



Sixième question à l'ordre du jour: Le rôle de l'OIT en matière de coopération technique (discussion générale)

Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique a tenu sa première séance le 31 mai 2006. Elle était composée de 141 membres (72 membres gouvernementaux, 26 membres employeurs et 43 membres travailleurs)¹. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales étaient représentées².
2. La commission a constitué son bureau comme suit:

<i>Président:</i>	M. B. Bitonio (membre gouvernemental, Philippines) lors de sa première séance
<i>Vice-présidents:</i>	M. A. Jeetun (membre employeur, Maurice) et M ^{me} H. Yacob (membre travailleur, Singapour) lors de sa première séance
<i>Rapporteur:</i>	M ^{me} U. Hiveluah (membre gouvernementale, Namibie) lors de sa cinquième séance
3. A sa cinquième séance, la commission a constitué un groupe de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution et de conclusions sur la base des points de vue exprimés pendant les discussions plénières, pour examen par la commission. Le groupe de rédaction est composé comme suit: M^{me} J. Barrett (membre gouvernementale,

¹ Les modifications sont les suivantes:

- a) 1^{er} juin: 177 membres (87 membres gouvernementaux avec 200 voix chacun, 40 membres employeurs avec 435 voix chacun et 50 membres travailleurs avec 348 voix chacun);
- b) 2 juin: 176 membres (93 membres gouvernementaux avec 574 voix chacun, 42 membres employeurs avec 1 271 voix chacun et 41 membres travailleurs avec 1 302 voix chacun);
- c) 9 juin: 139 membres (102 membres gouvernementaux avec 10 voix chacun, 17 membres employeurs avec 60 voix chacun et 20 membres travailleurs avec 51 voix chacun);
- d) 12 juin: 142 membres (104 membres gouvernementaux avec 357 voix chacun, 17 membres employeurs avec 2 184 voix chacun et 21 membres travailleurs avec 1 768 voix chacun).

² Pour la liste des organisations, voir le rapport de la Commission de proposition, *Compte rendu provisoire* n° 3.

Etats-Unis), M. A. Ebrahim (membre gouvernemental, Bahreïn), M. M. Palai (membre gouvernemental, Botswana), M. V. Rodrigues (membre gouvernemental, Pays-Bas), M^{me} R. Steffens (membre gouvernementale, Nouvelle-Zélande) et M. E. Varela (membre gouvernemental, Argentine); M. M. Al Khooor (membre employeur, Bahreïn), M^{me} J. Coke-Lloyd (membre employeur, Jamaïque), M^{me} R. Goldberg (membre employeur, Etats-Unis), M. A. Jeetun (membre employeur, Maurice), M. M. Lambert (membre employeur, Royaume-Uni), et M. P. O'Reilly (membre employeur, Nouvelle-Zélande); M^{me} A. Nitoslawska (membre travailleur, Canada), M. A. Palanga (membre travailleur, Togo), M. J. Svenningsen (membre travailleur, Danemark), M. P. van Durme (membre travailleur, Belgique), M^{me} A. van Wezel (membre travailleur, Pays-Bas), M^{me} H. Yacob (membre travailleur, Singapour); M. B. Bitonio en qualité de Président *ex officio* et M^{me} U. Hiveluah en qualité de rapporteur.

4. La commission a tenu huit séances.
5. Elle a été saisie du rapport VI, préparé par le Bureau et portant sur la sixième question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence: *Le rôle de l'OIT en matière de coopération technique*.

Introduction

6. Le représentant du Secrétaire général a souhaité la bienvenue aux membres de la commission, aux représentants d'autres organisations et aux observateurs présents et a félicité les membres du bureau pour leur élection. L'examen du programme de coopération technique est à la fois opportun et important. Depuis la dernière discussion en date de la question de la coopération technique à la Conférence de 1999, des changements de grande portée se sont produits sur la scène internationale, notamment l'importance de plus en plus grande accordée aux objectifs stratégiques et à l'Agenda du travail décent de l'OIT, approuvés tant par la Conférence que par le Conseil d'administration. Au cours de ces sept dernières années, la communauté internationale et les organisations régionales ont reconnu la valeur du travail décent et sont aujourd'hui activement engagées à en inclure les principes et les composantes dans les politiques de développement. Les mandats de l'OIT, dans les Etats Membres, ont accepté et adopté l'Agenda du travail décent et le mettent en œuvre activement. Le programme de coopération technique devrait s'appuyer sur ces bases.
7. Lors des travaux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et dans le document final du Sommet mondial de septembre 2005, les participants ont encouragé une fois de plus une orientation des activités de coopération technique fondées sur les valeurs fondamentales et le mandat essentiel de l'Organisation. La qualité et l'efficacité de la coopération technique de l'OIT ont été renforcées, ce qui se traduit par une plus forte demande de services à l'OIT et par une augmentation significative de l'appui financier de la part des bailleurs de fonds. La stagnation, dont on avait parlé à la Conférence de 1999, a été surmontée dès le début de l'exercice 2000-01. Les chiffres pour 2005 confirment à nouveau cette tendance à la hausse dans le nombre des tâches accomplies et des nouvelles activités confiées à l'OIT.
8. L'OIT n'a pas seulement suivi le rythme, mais elle a pris des initiatives pour faire progresser l'agenda de l'environnement et du développement. Son programme de coopération technique est de plus en plus en harmonie avec les efforts nationaux de développement, qu'il vient compléter, et il est intégré dans les structures d'appui des fonds, programmes et institutions des Nations Unies. Les partenariats ont une place très importante dans le rapport. De par sa structure, l'OIT et ses Etats Membres sont bien placés pour comprendre ce que sont les partenariats et les mettre au service de leur action.

C'est pourquoi les normes internationales du travail et le tripartisme ont pris de l'importance et servent maintenant à promouvoir le travail décent dans le monde entier. Au fil des ans, les programmes et les institutions des Nations Unies ont également appris à travailler en partenariat. L'OIT redynamise ses partenariats avec de nombreuses autres institutions des Nations Unies pour l'exécution de l'Agenda du travail décent. Les partenariats avec les organismes bailleurs de fonds ont offert toutes sortes de possibilités d'obtenir un appui en faveur des programmes de l'OIT et orienter les approches et les moyens nécessaires à la mise en place de solides programmes par pays de développement du travail décent (PPTD). Le rapport propose que la Conférence étudie le potentiel qu'offrent les formules de partenariat public-privé pour mettre en œuvre l'Agenda du travail décent d'une façon qui fasse ressortir les avantages et les points forts de l'OIT.

9. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et dans un monde où les problèmes sont de plus en plus complexes, l'OIT a eu l'occasion de montrer comment elle a innové et continuera de le faire, dans l'intérêt de tous ses mandants et conformément à son mandat constitutionnel et à ses principes de fonctionnement. Des services de qualité et l'innovation sont indispensables pour atteindre efficacement les objectifs stratégiques de l'OIT. Le rapport montre les résultats concrets et durables obtenus par l'Organisation et attire l'attention sur les orientations et autres outils élaborés ainsi que sur leur impact.
10. L'avenir promet des choix, des opportunités et des problèmes, et les cinq à dix prochaines années verront d'importants changements dans le domaine de la coopération technique. Les questions posées dans le rapport offrent à la commission la possibilité de guider le Bureau sur les questions clés ayant une importance pour son avenir dans les domaines de l'aide au développement et de la promotion du travail décent, et ces orientations seront donc extrêmement précieuses.

Discussion générale

11. Au nom de son groupe, le vice-président employeur a souligné que la coopération technique est un mécanisme fondamental pour atteindre les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation. Le programme de coopération technique de l'OIT contribue à la création d'entreprises et d'emplois, au développement d'une culture de l'entrepreneuriat, à l'accélération de la croissance économique, à l'amélioration des compétences et à l'accroissement de la productivité et de la compétitivité. L'efficacité de la coopération technique de l'OIT est de première importance pour tous les mandants, car elle a pour objectif ultime d'améliorer le niveau de vie de millions de personnes dans le monde grâce à la création d'emplois productifs, condition préalable à l'élimination de la pauvreté.
12. La commission a pour mandat d'étudier le programme de coopération technique de l'OIT, d'évaluer dans quelle mesure il répond à l'évolution de l'environnement afin d'accroître son utilité pour la coopération au développement dans le monde d'aujourd'hui et de donner des orientations sur la voie à suivre. Le vice-président employeur espère que la commission donnera des indications claires à l'OIT sur les meilleurs moyens de répondre aux besoins des mandants. Conformément à la résolution adoptée à la 73^e session (1987) de la Conférence internationale du Travail, l'OIT doit se charger, au moins tous les cinq ans, de l'examen régulier du programme de coopération technique.
13. L'une des grandes priorités de l'OIT devrait être la mise en place d'organisations d'employeurs et de travailleurs fortes, indépendantes et représentatives, en particulier dans les pays en développement, les pays en transition et ceux qui sortent d'un conflit. Les partenaires sociaux devraient bénéficier d'un appui en matière de renforcement des capacités pour pouvoir accroître leur représentation, offrir à leurs membres des services à valeur ajoutée et user de leur influence pour formuler clairement les questions

préoccupantes. L'orateur espère que la commission demandera à l'OIT de trouver des moyens novateurs pour renforcer le tripartisme et le dialogue social, conformément à la résolution sur le tripartisme et le dialogue social adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 90^e session (2002).

14. Les employeurs tiennent aussi à souligner la nécessité de placer la création d'emplois au cœur des activités de l'OIT car c'est une condition *sine qua non* de la réduction de la pauvreté et de la réalisation des autres objectifs stratégiques. Cette position a déjà été adoptée dans la résolution concernant la coopération technique (1989), mais elle ne se traduit pas dans les tendances actuelles des dépenses consacrées à ce domaine. La diminution de la part dévolue au secteur de l'emploi est regrettable et incompatible avec le rôle clé que joue l'emploi, comme l'ont reconnu le Sommet de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté, et le Quatrième Sommet des Amériques sur la création d'emplois pour combattre la pauvreté et renforcer la gouvernance démocratique. Il faut que l'OIT reconnaisse que, outre les normes internationales du travail, le tripartisme et le dialogue social, l'Organisation bénéficie d'un avantage comparatif dans le domaine de la promotion de l'emploi et de la création d'emplois, ainsi que dans celui de l'entrepreneuriat.
15. En outre, il est nécessaire, de toute évidence, d'améliorer la coordination et la synergie pour influencer sur les activités de développement au sein du système des Nations Unies. Les PPTD, qui encadrent l'exécution des programmes de coopération technique destinés aux pays, sont pour l'OIT une excellente occasion de s'engager auprès de l'ONU au niveau des pays et de l'influencer. Les PPTD sont aussi un moyen d'acheminer ressources et connaissances pour mettre en œuvre des programmes de coopération technique à l'initiative des pays et à l'initiative des mandants. La difficulté pour l'OIT est de veiller à ce que, pour l'essentiel, son mandat et ses compétences ne se diluent pas dans le vaste système des Nations Unies, et à ce que la coopération s'organise avec d'autres institutions sur la base des avantages réciproques.
16. Le vice-président employeur a indiqué que, en ce qui concerne la mobilisation des ressources, l'OIT doit élaborer une stratégie saine, ambitieuse et réaliste visant à attirer de nouvelles sources de financement pour les programmes de coopération technique. Il est essentiel de réfléchir de façon approfondie aux possibilités de coopération et de contributions financières qu'offrent les partenariats public-privé (PPP).
17. Les PPTD sont une excellente occasion de mobiliser des ressources dans les pays, même par le biais des bureaux extérieurs de l'OIT. C'est pourquoi l'OIT devrait étudier les moyens de donner aux partenaires sociaux un rôle plus important dans leur élaboration, tant dans les pays donateurs que dans les pays bénéficiaires. Le Centre international de formation de l'OIT à Turin pourrait offrir aux partenaires sociaux les moyens de se doter des capacités nécessaires dans ce domaine.
18. Etant donné que les donateurs demandent une gestion axée sur les résultats, l'OIT doit afficher des résultats positifs, tant quantitativement que qualitativement, principe auquel les employeurs souscrivent pleinement. En pratique, cela signifie qu'il faut suivre de près l'exécution des programmes de coopération technique et en assurer correctement la gouvernance, en particulier s'agissant des PPTD. De plus, la publication et la communication des résultats et de l'expérience acquise valideraient les efforts de sensibilisation et contribueraient à l'enrichissement de la base de connaissances de l'OIT.
19. Pour conclure, le vice-président employeur a estimé que la discussion pourrait utilement se concentrer sur les dix questions clés suivantes: création d'organisations d'employeurs et de travailleurs solides, fortes, indépendantes et représentatives, promotion de la création d'emplois, rôle de l'OIT dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, PPTD, programmes mondiaux et produits de l'OIT, mobilisation de ressources, gestion axée sur

les résultats, centralisation et décentralisation des capacités techniques, mandat et avantages comparatifs de l'OIT, partenariats public-privé.

- 20.** Au nom de son groupe, la vice-présidente travailleur a souligné que la coopération technique est une voie de communication vitale. Les idéaux d'égalité et de justice sociale consacrés par la Déclaration de Philadelphie en tant qu'éléments constitutifs d'un développement et d'une paix durables ont été mis en pratique grâce aux normes internationales du travail, et la coopération technique représente un important moyen de promotion de ces normes et des droits des travailleurs. Elle a ensuite insisté sur les PPTD, mécanismes clés de la mise en œuvre de la coopération technique au niveau des pays et d'une stratégie de développement centrée sur les gens, conformément aux recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. La coopération technique doit tenir compte de la triste évolution actuelle du monde du travail tout en continuant à s'attaquer à des problèmes tels que le travail des enfants, le travail forcé, les maladies et accidents du travail, et la discrimination.
- 21.** Commentant le premier des quatre points proposés pour la discussion, la vice-présidente travailleur a estimé que la réforme du système des Nations Unies pouvait, si elle était menée convenablement, aider l'OIT à se montrer plus efficace et à occuper une place plus importante dans le domaine de la coopération technique. Alors que les autres institutions des Nations Unies doivent faire participer la société civile à leurs décisions pour renforcer leur légitimité et agir plus efficacement, l'OIT bénéficie de l'avantage comparatif que lui confère sa structure tripartite. En revanche, pour ce qui est du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les travailleurs craignent que le tripartisme ne soit affaibli aux niveaux national et international, du fait que l'OIT n'a pas de bureaux extérieurs partout.
- 22.** Pour que les opinions des partenaires sociaux qui participent à la coopération technique ne soient pas diluées, la vice-présidente travailleur a appelé les travailleurs et les employeurs à s'impliquer dans tous les aspects de la coopération technique, depuis la formulation des projets jusqu'à leur planification, leur mise en œuvre et leur évaluation. Il faudrait aussi débattre davantage au sein de l'OIT de la réforme du système des Nations Unies et de ses répercussions sur la coopération technique. L'intervenante a aussi demandé que soient formulés des principes directeurs clairs sur le fonctionnement du PNUAD et ses effets sur le travail de l'OIT dans les pays. On ne sait pas au juste si le rôle important des coordonnateurs résidents de l'ONU dans les équipes de pays de l'ONU aboutira à une efficacité plus grande ou à une rigidité non souhaitable.
- 23.** Les travailleurs appuient la déclaration du Directeur général à la 295^e session du Conseil d'administration (mars 2006), selon laquelle la structure tripartite donne à l'OIT une autorité irremplaçable dans le monde du travail qui ne doit pas être diluée et qui sera d'une grande utilité au système des Nations Unies. Lorsqu'elle coopère avec d'autres institutions des Nations Unies, l'OIT doit préserver sa valeur ajoutée, c'est-à-dire la promotion de la justice sociale, le tripartisme, l'établissement de normes du travail et la supervision de leur application.
- 24.** La coopération technique est un outil essentiel à l'instauration du travail décent, et la mise en œuvre des droits syndicaux doit être l'un de ses principaux éléments car le travail décent est un objectif qui ne peut être atteint sans le respect de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective. Un rôle clé de la coopération technique devrait aussi être d'apporter son concours aux Etats Membres désireux de ratifier et d'appliquer efficacement les normes internationales du travail.
- 25.** En ce qui concerne le deuxième point proposé pour la discussion, la vice-présidente travailleur a insisté sur la nécessité de renforcer la capacité des partenaires sociaux, ce qui

leur permettrait de contribuer plus efficacement à la formulation, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de coopération technique. Il est très préoccupant que la proportion des dépenses de coopération technique consacrées au renforcement du tripartisme et du dialogue social ait diminué. Il faut allouer des ressources suffisantes à l'accroissement des capacités des syndicats afin que les préoccupations des travailleurs soient effectivement prises en compte. A cet égard, le Centre international de formation de l'OIT à Turin joue un rôle important et devrait recevoir un financement plus généreux. Il faut tirer parti de la technologie moderne d'information et de communication pour mieux informer les membres de la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration du BIT.

- 26.** A propos du troisième point, la vice-présidente travailleur a estimé que l'accroissement des ressources extrabudgétaires aboutit à certaines contraintes, dans la mesure où les donateurs préfèrent choisir les projets qu'ils souhaitent soutenir au détriment éventuellement d'autres objectifs de l'OIT. Par exemple, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) bénéficie de la grande majorité des fonds alloués à la promotion des normes du travail et une petite somme seulement est consacrée à la promotion de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. L'intervenante demande donc que les allocations du budget ordinaire aux projets et activités de coopération technique soient plus importantes et que les contributions des gouvernements à ce budget soient plus élevées.
- 27.** Les travailleurs se sont également déclarés préoccupés par le fléchissement des dépenses au titre de la coopération technique constaté dans certaines régions, particulièrement en Afrique. Cette région mérite d'être aidée davantage compte tenu de l'ampleur des problèmes auxquels elle est confrontée. Pour faciliter une affectation efficace et équitable des ressources aux projets de coopération technique de l'OIT, la vice-présidente travailleur invite tous les donateurs à entamer des discussions avec les responsables de l'Organisation sur les modalités de financement à long terme en s'inspirant de l'accord conclu récemment entre l'OIT et l'Union européenne (UE).
- 28.** Se déclarant favorable à l'évolution vers des partenariats public-privé, la vice-présidente travailleur a invité la Conférence ou le Conseil d'administration à établir des critères clairs pour la création et la gestion de ces partenariats, qui tiennent pleinement compte de la structure tripartite de l'OIT et de son système normatif. Les partenariats avec le secteur privé devraient s'engager à respecter les normes fondamentales du travail et à associer les syndicats à la prise des décisions. Il faut s'assurer que les procédures internes de l'Organisation qui ont trait à l'acceptation de fonds au titre de ces partenariats public-privé ne servent pas seulement aux programmes ou aux intérêts commerciaux des bailleurs de fonds.
- 29.** En ce qui concerne le quatrième point proposé pour la discussion, la vice-présidente travailleur s'est dite d'accord pour que soient réalisées des recherches et une étude portant sur les avantages économiques du travail décent, pour autant qu'elles n'amènent pas à une situation où l'OIT aurait à justifier la nécessité de l'Agenda du travail décent. Les normes fondamentales du travail font partie des droits humains fondamentaux et n'appellent aucune justification de ce type.
- 30.** Enfin, à propos de l'importance des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), les travailleurs ont réaffirmé que le Programme mondial pour l'emploi de 2003 constitue un modèle complet des stratégies de coopération technique que devraient adopter les pays pour affronter les problèmes de réduction de la pauvreté et de création d'emplois. La vice-présidente travailleur a demandé également des éclaircissements au sujet de la politique de coopération technique de l'OIT lors de crises, telles que celles que connaissent l'Iraq ou les territoires arabes occupés.

-
- 31.** Après avoir écouté les observations des deux vice-présidents, les membres de la commission ont poursuivi l'examen général des questions soulevées dans le rapport. Tous les membres de la commission sont convenus que la coopération technique de l'OIT est un outil essentiel pour réaliser le travail décent. La structure tripartite unique de l'Organisation et les normes internationales du travail offrent, de l'avis de tous, des avantages comparatifs dont il convient de tirer parti pour améliorer l'image de l'Organisation dans le système des Nations Unies. Plusieurs gouvernements se sont ralliés à la proposition des employeurs en ce qui concerne l'importance cruciale de la création d'emplois. De nombreux gouvernements ont dit également partager la préoccupation exprimée par les travailleurs au sujet du fléchissement des dépenses de coopération technique en Afrique et demandent qu'une solution soit trouvée.
- 32.** En outre, le membre gouvernemental de l'Autriche, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE³, a déclaré appuyer la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. Après le Sommet mondial pour le développement social de 2005, le travail décent a été intégré dans les objectifs des politiques nationales et internationales des Etats membres de l'UE et dans ceux des stratégies nationales de développement. Par ailleurs, le Consensus européen pour le développement (2005) fait ressortir les dimensions multiples de la réduction de la pauvreté, dont le travail décent et la création d'emplois, et le rôle des employeurs, travailleurs et autres membres de la société civile dans le domaine du développement. L'UE s'est engagée en faveur d'une réforme en profondeur du système des Nations Unies, ce qui englobe notamment le financement prospectif à long terme des institutions spécialisées et une harmonisation de leurs plans d'activités ainsi que de leurs programmes conjoints au niveau national. En ce qui concerne la réforme des Nations Unies, la réponse de l'OIT devrait être structurée et déterminer des étapes réalistes. L'UE appuie fermement les PPTD car ils devraient traduire les priorités nationales et pourraient donc renforcer sur place le sentiment d'appartenance. L'orateur a invité instamment l'OIT à poursuivre ces efforts en collaboration étroite avec les autres organes des Nations Unies.
- 33.** La membre gouvernementale du Mexique a déclaré qu'il faut que les investissements au titre de la coopération technique soient également répartis entre les divers objectifs stratégiques de l'OIT. La coopération technique doit être exécutée essentiellement par le biais de PPTD axés sur les besoins spécifiques de chaque pays. Son gouvernement est favorable à un renforcement de la coopération technique à l'aide de ressources extrabudgétaires. Dans les accords passés avec des donateurs extérieurs, le financement ne doit pas dépendre du respect des normes en vigueur. L'oratrice souligne que la coopération technique est le meilleur moyen de parvenir au travail décent.
- 34.** Eu égard aux efforts faits actuellement par l'Organisation des Nations Unies en vue de devenir plus compétitive et d'attirer davantage de fonds extrabudgétaires, le membre gouvernemental de l'Argentine a estimé que, tout en préservant son identité et ses objectifs, l'OIT devrait rendre son programme de coopération technique plus attractif, tant pour les donateurs que pour les bénéficiaires. L'attrait du programme dépend de trois grands facteurs: la structure unique et le mandat de l'Organisation, la qualité de ses réalisations et son aptitude à générer et à transmettre des connaissances utiles. Il précise toutefois que l'absence de représentation de l'Organisation dans bien des pays la désavantage par rapport à d'autres institutions des Nations Unies et pourrait nuire à sa capacité d'attirer des financements pour la coopération technique lors de la définition des

³ Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

programmes nationaux dans le cadre du PNUAD. Autre difficulté: la faiblesse des ministères du travail par rapport à d'autres ministères qui pourrait être surmontée si le travail décent était reconnu par tous comme un objectif mondial. Parmi les objectifs stratégiques de l'OIT, l'activité normative est celle qui bénéficie de l'essentiel des crédits. Tout en reconnaissant l'importance des normes, il estime que les trois autres objectifs stratégiques devraient se voir affecter un niveau équivalent de ressources. Au sujet de l'Agenda global pour l'emploi, l'orateur a demandé que les pays donateurs tiennent compte des résultats de l'examen des stratégies d'emploi des PPTD par la Commission de l'emploi et de la politique sociale du Conseil d'administration. L'augmentation de l'assistance technique fournie ces dernières années aux pays d'Amérique latine et de la région des Caraïbes mérite des éloges.

- 35.** Le membre gouvernemental de l'Égypte a indiqué que les pays donateurs devaient améliorer l'efficacité de la coopération technique, particulièrement la gestion des programmes de développement. Face au chômage généralisé, la coopération technique de l'OIT doit maintenir un juste équilibre entre les ressources allouées aux différents secteurs. Elle doit se concentrer sur les domaines dans lesquels l'Organisation a un avantage comparatif, comme celui de la ratification des conventions internationales du travail, de façon à encourager leur application intégrale et à favoriser le tripartisme. L'OIT doit également contribuer au développement économique et social des pays les moins avancés.
- 36.** La membre gouvernementale de la Namibie a souligné que la coopération technique est un outil essentiel au renforcement des capacités des partenaires sociaux. La question du financement extrabudgétaire doit être examinée avec soin, tout comme la mise en œuvre de la résolution et des conclusions adoptées en 1999. Malheureusement, le volume de la coopération technique en Afrique a diminué et l'oratrice espère qu'une solution sera trouvée le plus tôt possible.
- 37.** Le membre gouvernemental du Japon a déclaré approuver les quatre objectifs stratégiques de l'OIT et a insisté sur l'importance d'un examen attentif des politiques des donateurs en matière de coopération technique et de la participation des bénéficiaires de manière à respecter les caractéristiques propres à l'OIT et à obtenir le meilleur équilibre possible entre les régions et les secteurs.
- 38.** Pour que la coopération technique soit axée sur les besoins des Etats Membres de l'Organisation, le membre gouvernemental de l'Indonésie a estimé que le programme des activités devait être décidé au niveau national par les mandants. Il appuie le renforcement des capacités des partenaires sociaux, l'importance accordée à l'Agenda du travail décent et le rang élevé de priorité donné à la promotion de l'emploi.
- 39.** La membre gouvernementale de la Suède, prenant la parole au nom des gouvernements et des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)⁴, a fait observer que, depuis la dernière discussion sur la coopération technique, en 1999, l'environnement dans lequel opère l'OIT a changé de façon spectaculaire. Les activités de coopération technique de l'OIT sont essentielles au renforcement de son rôle dans le monde moderne et à la poursuite de ses quatre objectifs. Il faut absolument assurer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité de ces activités afin que l'Organisation remplisse au mieux sa mission qui consiste à améliorer les conditions de vie et de travail dans le monde entier. A

⁴ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Etats-Unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque et Turquie.

ce propos, l'oratrice a souligné le lien vital entre le programme de coopération technique de l'OIT et ses activités normatives.

40. Les activités de coopération technique devraient être plus étroitement liées à celles des autres institutions des Nations Unies, et pour ce faire il faut que l'OIT participe plus étroitement aux processus nationaux de programmation du développement, notamment par le biais du PNUAD: des PPTD qui viseraient des priorités nationales seraient une contribution précieuse aussi bien au PNUAD qu'à la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP). Collaborer avec d'autres institutions multilatérales et bilatérales de développement tout en restant à l'écoute des besoins et priorités des mandants est un défi de taille. La réforme des activités opérationnelles du système des Nations Unies bénéficierait au système dans son ensemble ainsi qu'à l'OIT. L'Organisation doit s'intégrer avec succès à la nouvelle structure. La réforme du système des Nations Unies s'accélère et il importe que l'OIT y trouve la place qui lui revient pour apporter toute la contribution que lui permet son Agenda du travail décent. L'Organisation devrait aussi apporter par son action pratique la preuve de la valeur ajoutée du tripartisme dans les efforts de développement, ce qui est au cœur même de son mandat.
41. La commission a un rôle utile à jouer en guidant les démarches novatrices destinées à accroître la pertinence et l'efficacité de la coopération technique de l'OIT. Les évaluations de la mise en œuvre de son programme indiqueront les améliorations à apporter aux PPTD. Objectifs mesurables, suivi et évaluation sont d'une importance critique. Il faut continuer à planifier et prévoir le budget en vue de résultats, et montrer plus clairement comment s'articulent la coopération technique et le budget ordinaire. A cet égard, l'intervenante demande comment il sera procédé à l'examen de la structure hors siège.
42. Trouver des ressources pour la coopération technique est une tâche redoutable. L'OIT doit élaborer une stratégie globale de mobilisation des ressources s'appuyant notamment sur un dialogue plus serré et plus stratégique avec les bailleurs de fonds, et adopter une position plus proactive. Les ressources sans affectation préalable seront cependant les bienvenues.
43. L'intérêt des partenariats public-privé est reconnu, et les innovations dans ce domaine seront bien accueillies, mais elles devraient s'accompagner d'une planification soignée et d'instructions précises, qui devraient faire l'objet d'un débat et de décisions au sein du Conseil d'administration.
44. Certes, la politique internationale de développement a changé d'orientation depuis la dernière discussion de la Conférence mais, selon la membre gouvernementale du Canada, de nombreux domaines traités dans les conclusions de 1999 sont encore d'actualité. La commission doit chercher comment les activités de coopération technique du BIT peuvent contribuer au mieux à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation et comment la gestion et l'exécution de ces activités peuvent être améliorées grâce à un examen prévu de longue date de la structure de terrain. Objectifs de performance, suivi et évaluation sont indispensables pour déterminer la nature de la coopération technique et accroître son efficacité, et cela n'est possible que par une gestion fondée sur les résultats. La membre gouvernementale du Canada a exprimé le soutien de son pays aux PPTD ainsi qu'aux efforts faits pour reconnaître les corrélations et les possibilités de financement au sein du système des Nations Unies. Il faut absolument que l'OIT joue son rôle dans le processus de réforme et se concentre sur les domaines dans lesquels son expérience et sa structure tripartite peuvent apporter une valeur ajoutée.
45. La membre gouvernementale des Etats-Unis a souligné que l'OIT doit centrer la coopération technique sur ses quatre objectifs stratégiques plutôt que de chercher à traiter trop de questions, ce qui réduit son impact et sa visibilité. Les PPTD visent des résultats mesurables et représenteront une contribution précieuse au PNUAD et aux DSRP, qui

encadrent le développement. Il est essentiel que l'OIT participe pleinement à la réforme en cours du système des Nations Unies et tire parti des trois «principes directeurs», afin d'être plus efficace et de bénéficier de mesures d'économie telles que la mise en commun de l'espace et du personnel administratif. Dans le même esprit, l'oratrice a noté que l'OIT doit faire en sorte que sa structure de terrain permette la prestation de services la plus efficace et la plus efficiente. Elle a souligné aussi l'importance de la bonne gouvernance, de l'appropriation des activités et de leur contrôle par les pays intéressés. Si l'on veut que les activités de coopération technique de l'OIT se développent avec succès dans un environnement multilatéral de plus en plus compétitif, il est indispensable de s'appuyer sur l'information provenant des évaluations pour démontrer l'impact des programmes de l'OIT aux pays bénéficiaires, aux donateurs et aux partenaires du développement. De même, l'OIT doit montrer à la communauté internationale que sa structure tripartite lui donne une valeur ajoutée que les autres institutions qui associent la société civile à leurs activités ne peuvent offrir. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, l'intervenante encourage l'OIT à être plus à l'écoute des intérêts et des priorités des organismes donateurs, à soutenir la mobilisation des ressources locales et à explorer les possibilités de financement par le secteur privé, les fondations et les ONG. La stratégie de mobilisation des ressources devrait être réaliste et coordonnée et continuer de prévoir que le financement puisse se faire sur plusieurs années ou sur une seule année. En conclusion, l'intervenante a prié instamment l'OIT de s'appliquer à bien faire ce qu'elle fait le mieux, de bonnes prestations et la responsabilisation étant les meilleurs outils de marketing.

46. La membre gouvernementale de l'Allemagne a estimé que le rapport devrait donner des orientations plus précises sur la coopération technique. Elle rappelle qu'il faut renforcer les capacités des partenaires sociaux et encourager les partenariats public-privé et le financement extrabudgétaire, étant donné que l'expérience dans ce domaine est excellente. Vu l'accroissement des contributions extrabudgétaires, il est nécessaire de cibler les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, de se concentrer sur des produits déterminés et d'assurer la cohérence entre les programmes. Dans ses recherches sur les bénéfices économiques du travail décent, l'OIT devrait se concentrer sur des exemples pratiques, ce qui permettrait au grand public de mieux comprendre ses avantages comparatifs et ses réalisations.
47. Le membre gouvernemental des Pays-Bas a insisté sur l'importance de promouvoir le travail décent par la coopération technique, en particulier en appliquant les PPTD. A ce propos, il a informé la commission que son gouvernement vient de conclure un nouvel accord de coopération avec l'OIT, aux termes duquel il apporte 32 millions d'euros. La coopération technique devrait principalement servir à soutenir la fonction normative de l'OIT; des thèmes comme le tripartisme et l'emploi présentent aussi un intérêt particulier dans le contexte des programmes de coopération technique. Le gouvernement des Pays-Bas reconnaît qu'il incombe aux donateurs d'encourager l'OIT à s'approprier les ressources afin de pouvoir concevoir et exécuter ses programmes. Il espère qu'avec la nouvelle politique de coopération technique la présence de l'OIT, basée sur les besoins, sera plus visible sur le terrain et que la coopération avec les autres institutions des Nations Unies sera plus soutenue.
48. Le membre gouvernemental du Botswana a félicité l'OIT des efforts qu'elle a faits pour ouvrir la voie au changement, en élaborant l'Agenda du travail décent et en mettant en valeur la dimension sociale de la mondialisation. L'OIT est aussi parvenue à établir un consensus sur des questions telles que les pires formes de travail des enfants ou le VIH/SIDA dans le monde du travail, ce qui lui a permis de s'assurer un appui extrabudgétaire appréciable des donateurs internationaux. L'OIT ferait bien d'orienter son programme de coopération technique sur les domaines dans lesquels elle bénéficie d'un avantage comparatif, plutôt que d'éparpiller ses ressources. Parallèlement aux campagnes de ratification des conventions de l'OIT, il faut s'efforcer de renforcer les capacités nécessaires pour les appliquer et s'acquitter de l'obligation de faire rapport. Enfin, le

programme de coopération technique de l'OIT doit viser plus intensément la réduction de la pauvreté et la création d'emplois, et consacrer plus d'attention à la répartition équitable des ressources entre les régions et au sein de celles-ci.

- 49.** Le membre gouvernemental de la Belgique a constaté avec déception que le rapport ne donne pas assez d'informations sur l'aspect opérationnel de la coopération technique de l'OIT. Son gouvernement soutient la réforme du système des Nations Unies qui vise à améliorer l'efficacité de l'aide. Les PPTD, qui jouent un rôle essentiel dans la planification des activités de coopération technique de l'OIT dans les pays, doivent être intégrés aux stratégies de réduction de la pauvreté et au PNUAD, tout en évitant les doubles emplois et en veillant à la cohérence. Une assistance technique répondant aux besoins locaux faciliterait la mise en œuvre des normes internationales du travail dans les Etats Membres. Le gouvernement belge attache beaucoup d'importance au suivi et à l'évaluation des programmes bénéficiant d'un financement, et l'orateur se félicite que l'OIT ait créé des comités directeurs de projet et s'efforce d'appliquer une gestion axée sur les résultats, ce qui demande des projets formulés sur la base d'objectifs réalistes et mesurables. Le gouvernement belge souligne l'importance des programmes qui visent les principaux objectifs stratégiques de l'OIT; il a prié instamment l'Organisation de rechercher des donateurs supplémentaires pour son Programme de promotion du dialogue social dans l'Afrique francophone (PRODIAF) et pour les stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté (STEP), en invitant les donateurs potentiels à participer aux comités directeurs de projet.
- 50.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni s'est dit encouragé par l'appui apporté à la réforme des Nations Unies et aux PPTD. Ceux-ci augmenteraient la participation des mandants locaux de l'OIT et seraient une contribution précieuse au PNUAD et aux stratégies de réduction de la pauvreté.
- 51.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a suggéré que la commission tienne compte de trois points lorsqu'elle donne des indications stratégiques sur le programme de coopération technique de l'OIT: 1) les efforts devraient être centrés sur les domaines dans lesquels l'OIT a un mandat clairement défini et un avantage comparatif manifeste; 2) la fourniture d'assistance au développement devrait être guidée par les priorités nationales de développement; 3) la mise en œuvre des programmes de coopération technique devrait s'accompagner d'un mécanisme efficace de contrôle. En adhérant à ces principes, l'OIT augmenterait l'efficacité de sa coopération technique et les donateurs seraient plus enclins à verser des contributions extrabudgétaires.
- 52.** Le membre gouvernemental de la Chine s'est félicité des progrès considérables réalisés ces dix dernières années par le programme de coopération technique dans le sens d'une concrétisation des principaux objectifs stratégiques de l'OIT et loue les efforts de l'Organisation, notamment dans les domaines de la promotion d'emploi, de l'élimination du travail des enfants et de la réduction de la pauvreté. Pour que le succès soit toujours au rendez-vous, l'OIT devrait accorder davantage d'importance aux pays en développement d'Asie et d'Afrique, prêter une attention plus grande aux besoins immédiats des Etats Membres et tenter de diversifier ses sources de financement extrabudgétaire. Son gouvernement souhaite intensifier sa coopération avec l'Organisation et avec d'autres pays en développement dans le domaine de la coopération technique.
- 53.** Le membre gouvernemental des Emirats arabes unis, prenant la parole au nom des gouvernements des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe⁵, a déclaré que

⁵ Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar et Yémen.

grâce à la coopération technique de l'OIT, il a été possible de mettre la législation des pays de la région en conformité avec la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Les ministères des Affaires sociales et du Travail des Etats membres du Conseil ont élaboré plusieurs plans d'action qui ont abouti, entre autres, à la publication de la Déclaration et à la création d'une base régionale de données. L'orateur a attiré ensuite l'attention sur un certain nombre de propositions visant à améliorer la coopération technique dans la région: i) l'assistance technique du BIT pour les questions liées au travail devrait tenir compte des contextes et des besoins locaux; ii) le bureau régional à Beyrouth devrait être renforcé et l'effectif de personnel arabophone accru; iii) une assistance devrait être offerte aux pays de la région pour leur permettre de remplir les obligations qui leur incombent en vertu des conventions de l'OIT ou d'améliorer les conditions de travail locales.

- 54.** La membre gouvernementale du Honduras a demandé que les crédits prévus pour la coopération technique soient répartis de façon plus équitable et elle est d'accord sur le fait que la région africaine mérite une attention particulière. L'Amérique latine a besoin de la coopération technique pour promouvoir et mettre en œuvre comme il convient les normes internationales du travail. Des progrès considérables ont été faits à cet égard dans le domaine de l'élimination des pires formes de travail des enfants et de la création d'emplois. L'oratrice espère que la coopération technique en Amérique latine sera encore renforcée.
- 55.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a redit qu'il est important d'élargir la base de ressources extrabudgétaires grâce à la conclusion de partenariats public-privé, à un renforcement de la capacité des partenaires sociaux, à l'affectation de ressources extrabudgétaires suffisantes aux pays en développement et aux pays d'Afrique en particulier, et à l'exécution de programmes et de projets de coopération technique axés sur la recherche de résultats. Il faut renforcer l'appropriation au niveau national et la durabilité des projets.
- 56.** La membre gouvernementale de la Suède a déclaré souscrire à la déclaration faite par la représentante des PIEM. Le processus d'intégration de l'OIT et du système des Nations Unies est d'une importance majeure. En participant activement à ce processus, l'OIT devrait tirer parti de sa valeur ajoutée, en particulier de son rôle normatif et sa structure tripartite unique. L'Organisation doit démontrer l'importance de ces valeurs à l'ensemble du système des Nations Unies de façon à renforcer sa visibilité au regard des autres institutions du système. A cet égard, le prochain débat de haut niveau que l'ECOSOC tiendra à Genève sur l'instauration, à l'échelle nationale et internationale, d'un environnement propre à garantir des emplois productifs et le travail décent pour tous, sera un événement d'importance.
- 57.** Le représentant de la Commission européenne a repris à son compte la déclaration faite par le membre gouvernemental de l'Autriche parlant au nom des Etats membres de l'UE. Une discussion sur le rôle de l'OIT dans le domaine de la coopération technique est tout à fait opportune compte tenu du document final du Sommet mondial de septembre 2005, de la réforme en cours du système des Nations Unies et des préparatifs du prochain débat de haut niveau de l'ECOSOC, qui doit se tenir en juillet 2006. L'orateur a bien accueilli la mention, dans le rapport à la Conférence, d'une coopération accrue entre la Commission européenne et l'OIT, et passe brièvement en revue le processus qui a amené l'OIT et la Commission à signer, le 15 juillet 2004, un partenariat stratégique dans le domaine du développement. La Commission européenne a conclu des partenariats de ce type avec un certain nombre d'organismes et d'institutions des Nations Unies.
- 58.** Toutefois, dans le rapport à la Conférence, certains des chiffres relatifs aux contributions confondent les ressources apportées par l'UE avec celles qui proviennent de la

commission. Les chiffres pour 2000-2004 se rapportent aux crédits alloués par la Commission européenne, les autres à différents budgets et programmes de l'UE. Ces contributions témoignent de la pertinence des activités de coopération technique du BIT dans le cadre d'un grand nombre de politiques de la Commission européenne et dans celui de sa collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin. La somme des contributions de la Commission européenne et de l'UE à l'OIT s'élève à plus de 40,8 pour cent des ressources extrabudgétaires.

- 59.** A propos d'une communication récente relative à la contribution de l'UE à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, la Commission européenne a réitéré son appui à l'objectif d'un travail décent pour tous. La communication insiste sur l'importance des PPTD qui peuvent aider tout à la fois à mobiliser des ressources, à renforcer la cohérence des politiques, à accroître la participation des partenaires sociaux ou d'autres parties prenantes intéressées, à mieux recenser les priorités des pays et à y faire face, à renforcer le sentiment d'appartenance et la viabilité, à intégrer davantage le travail décent dans les stratégies de réduction de la pauvreté et à faciliter la coopération avec d'autres donateurs et l'ensemble du système des Nations Unies.
- 60.** Le Consensus européen pour le développement, présenté au Conseil d'administration du BIT, en mars 2006, par M. Louis Michel, Commissaire européen au développement, reconnaît que l'emploi, la cohésion sociale et le travail décent sont des domaines d'action aussi bien pour la Communauté européenne que pour les Etats membres de l'Union. Lors de sa programmation thématique et de sa programmation par pays et par région, la Commission européenne se concentrera, dans le cadre de ses perspectives financières pour 2007-2013, sur les initiatives en faveur du travail décent. La Commission reconnaît pleinement le rôle clé des partenaires sociaux dans le développement et elle appuiera toute activité tendant à renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 61.** S'agissant d'une gestion axée sur la recherche de résultats, l'orateur a réaffirmé que la Commission souhaite collaborer avec l'OIT et d'autres organisations pour mettre au point des indicateurs qui permettent de mesurer et d'évaluer la mise en œuvre du travail décent. Il espère que, à la suite de la discussion générale, la coopération technique renforcera l'impact du travail décent sur la réduction de la pauvreté.
- 62.** La membre gouvernementale de l'Italie a estimé que les PPTD sont un outil de planification important qui peut faciliter la définition des priorités nationales. Pour instaurer le travail décent grâce à ce type de programme, il faut une meilleure coordination avec les autres organismes multilatéraux et bilatéraux de développement et une action plus efficace et unifiée au sein du système des Nations Unies. De plus, pour assurer la cohérence des politiques au niveau national, il est essentiel que les gouvernements aient à leur disposition des options politiques, des instruments et des ressources de nature à les aider à réaliser leurs objectifs nationaux de développement. Le fait que l'emploi productif et le travail décent pour tous soient reconnus comme essentiels au développement, tel que le conçoit l'ONU, est une chance unique d'améliorer l'image de l'OIT en s'appuyant sur ses avantages comparatifs: le tripartisme et les normes internationales du travail. A cet égard, le Centre international de formation de l'OIT à Turin, qui depuis des années apporte la preuve qu'il est en mesure de renforcer la capacité des défenseurs des organisations d'employeurs et de travailleurs et de se préoccuper des besoins spécifiques des mandants, des organismes et des particuliers, a là un rôle important à jouer.
- 63.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a demandé de l'aide pour les travailleuses et les travailleurs d'Iraq et d'Afghanistan, pays qui sortent d'un conflit. Il s'est dit préoccupé par les politiques commerciales et financières en place qui, selon les conclusions du Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le rapport de la Commission de l'emploi

et de la politique sociale du Conseil d'administration de mars 2006, ne font qu'aggraver la pauvreté et la précarité de l'emploi.

- 64.** Le membre gouvernemental de la Barbade, parlant au nom des Bahamas, de la Barbade, du Guyana, de la Jamaïque, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a soutenu fermement la coopération technique de l'OIT car elle aide à promouvoir le travail décent et la sécurité et la santé dans le travail, à lutter contre le VIH/SIDA et à harmoniser la législation du travail dans la région. Une augmentation des ressources extrabudgétaires est nécessaire car les pays à revenu moyen et les pays en développement en général ont besoin de la coopération technique pour mettre en œuvre efficacement les PPTD avec des moyens renforcés. Les initiatives futures de coopération technique dans les Etats des Caraïbes seront vitales pour la réalisation des quatre objectifs stratégiques et le renforcement de la compétitivité.
- 65.** Le membre gouvernemental de l'Inde a dit que la coopération technique est le principal mécanisme de prestation de l'OIT; il trouve encourageante la reconnaissance du rôle central de l'appropriation nationale dans le succès de l'Organisation. Cette appropriation est conforme à la dernière initiative en date de l'ONU, qui envisageait un cadre global et complémentaire d'organismes et d'institutions des Nations Unies pour soutenir les stratégies nationales de développement. Les programmes ne peuvent répondre qu'aux besoins nationaux seulement si les priorités des pays sont décidées en consultation avec les gouvernements. C'est pourquoi l'OIT doit renforcer la capacité de ceux-ci. Par ailleurs, la coopération technique connaît un changement radical en ce sens que les interventions doivent être ciblées sur des domaines clairement définis. Il faudrait insister davantage sur la formation des travailleurs, les services de l'emploi, la migration, etc. Les mécanismes d'exécution au plan national devraient aussi être plus ouverts, une attention particulière étant apportée aux secteurs nouveaux, émergents, dépourvus de structures et d'institutions organisées. L'OIT devrait donc s'efforcer de mettre en place les mécanismes voulus pour renforcer sa structure tripartite en cooptant d'autres partenaires. Tout en reconnaissant la nécessité d'un cadre politique international intégré pour faciliter la cohérence entre les programmes des divers organismes et institutions multilatéraux et bilatéraux, il faut envisager avec prudence les partenariats de l'OIT avec d'autres organisations, étant donné les grandes différences entre les mandats et les mandants. Les questions touchant les actifs sont du domaine exclusif de l'OIT, et l'Organisation ne devrait faire aucune concession en ce qui concerne sa compétence fondamentale lorsqu'elle conclut des alliances.
- 66.** Le membre gouvernemental de Cuba a déclaré que l'OIT est appelée à jouer un rôle de première importance dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'élimination de la pauvreté, en promouvant dans le monde entier l'emploi productif dûment rémunéré en tant qu'élément vital d'un développement durable. La coopération technique de l'OIT a beaucoup aidé Cuba. Pour qu'elle soit le plus efficace possible, il faut donner la priorité à la situation spécifique de chaque pays bénéficiaire, et assurer une interaction équilibrée et transparente entre l'OIT et les partenaires sociaux. Les avantages directs offerts à la population économiquement active par la coopération technique sont le meilleur moyen d'améliorer l'image de l'OIT. S'agissant de coopération multilatérale, la coordination entre l'OIT et les autres organes ou organismes des Nations Unies donnera une plus grande visibilité aux meilleures pratiques de l'OIT. Même si la promotion des normes internationales du travail est un important objectif de la coopération technique, il faut aussi en poursuivre d'autres comme la création d'emplois, la sécurité et la santé au travail, l'égalité hommes-femmes et la protection des travailleurs migrants. Etant donné la baisse des ressources de coopération technique allouées aux pays africains, l'orateur a prié instamment les principaux donateurs d'accroître les crédits extrabudgétaires destinés à cette région, mais sans les soumettre à des conditions qui ne feraient que détourner la coopération technique de l'OIT de leurs objectifs principaux. Pour ce qui est des pays qui sont touchés par la guerre, les catastrophes naturelles et les épidémies, le rôle de l'OIT est de renforcer leurs capacités, et non pas de leur apporter une

assistance humanitaire; il lui faut aussi mener son action dans un environnement favorable, libéré de l'occupation militaire et de l'ingérence étrangère. Missiles et balles doivent donc être remplacés par une coopération technique propre à assurer le développement économique et la justice sociale. Pour terminer, l'orateur souligne que les pays en développement ne peuvent relever le défi que représente la création d'emplois et le travail décent que si le fardeau de leur dette extérieure est allégé et si les pays s'acquittent de leur obligation d'assistance publique au développement. Outre cet engagement, la communauté internationale doit accroître les ressources consacrées à la coopération technique.

- 67.** Le membre gouvernemental du Tchad a estimé que la discussion ne doit pas se limiter au travail décent, aux droits fondamentaux et aux principes relatifs au travail, étant donné que la principale cause de la situation déplorable dans laquelle se trouvent les travailleurs est la pauvreté et la migration économique. Son pays compte sur l'appui technique du BIT pour l'aider à trouver des financements pour son plan national relatif à l'emploi et à la réduction de la pauvreté. Si l'on veut éviter les migrations massives, la coopération technique doit se concentrer d'abord et avant tout sur l'élimination de la pauvreté.
- 68.** La membre gouvernementale de la Tunisie est convaincue que la promotion de l'emploi, les droits des travailleurs, la protection sociale et le dialogue social permettraient de réduire la pauvreté, de stimuler la croissance économique et de favoriser une répartition plus équitable des richesses. Son pays approuve sans réserve le rang de priorité donné au travail décent dans l'approche stratégique mondiale approuvée par la communauté internationale, étant donné que cette approche accorde de l'importance au rôle de l'OIT au sein du système des Nations Unies. La poursuite de cet objectif en tant que facteur essentiel de la réduction de la pauvreté, de la création d'emplois et de la protection sociale pourrait contribuer de façon significative à une mondialisation plus humaine et plus équitable. La coopération technique devrait étudier de nouveaux moyens de rendre le travail décent plus tangible.
- 69.** Le membre gouvernemental du Mozambique a déclaré que la coopération technique de l'OIT est un outil essentiel pour lutter contre la pauvreté. Son pays a eu une expérience très positive de cette coopération technique, notamment dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle. Davantage de ressources sont nécessaires toutefois pour que le pays se rapproche des objectifs du Millénaire pour le développement. La création de capacités est indispensable pour permettre aux partenaires sociaux de défendre les valeurs du tripartisme et les efforts devraient se concentrer sur cette question.
- 70.** La membre gouvernementale de la Suède a souligné l'importance de l'égalité entre hommes et femmes en tant que facteur clé de réduction de la pauvreté, puisqu'il s'agit non seulement d'un droit humain mais également d'une question d'une importance capitale pour le développement social. La question de l'emploi des jeunes mérite également d'être traitée dans le cadre de l'agenda du développement étant donné qu'il a des incidences sur l'avenir de toutes les sociétés. En conclusion, des emplois plus productifs et décents sont d'une importance cruciale pour le bien-être matériel et la réduction de la pauvreté. L'OIT a un rôle clé à jouer par le biais de son mandat et de sa structure, et son outil est l'Agenda du travail décent.
- 71.** La membre gouvernementale du Honduras a attiré l'attention sur la duplication fréquente des efforts et le gaspillage des ressources rares dans les projets de coopération technique. L'OIT devrait cibler davantage ses projets et établir des contacts plus nombreux avec d'autres institutions, notamment les institutions financières, afin d'éviter de telles situations qui sapent la crédibilité de la coopération technique et réduisent la disponibilité des ressources fournies par les donateurs.

-
72. La membre gouvernementale de la Suède, prenant la parole au nom des membres gouvernementaux des PIEM, a abondé dans le sens des autres intervenants à propos du rôle crucial des PPTD qui devraient chercher à traduire les quatre objectifs stratégiques dans la réalité au niveau des pays et à intégrer l'Agenda du travail décent dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les agendas de développement nationaux. L'appropriation nationale est un concept clé à cet égard et la valeur du tripartisme et du dialogue social dans l'établissement des priorités au niveau national ne peut pas être surestimé. Pour parvenir à une mise en œuvre efficace et effective des PPTD et obtenir des résultats mesurables au plan qualitatif et quantitatif, il serait également important d'avoir une bonne gestion et de revoir les structures de terrain. L'intervenante a souligné également qu'il est déterminant pour l'OIT de faire valoir ses avantages comparatifs par rapport au reste de la communauté internationale du développement. Etablir des liens plus étroits entre les activités du BIT et celles d'autres institutions internationales s'occupant de questions similaires, notamment les institutions de Bretton Woods, permettrait à l'Organisation de mieux remplir son mandat spécifique. Le bureau de liaison de l'OIT à New York a un rôle déterminant à jouer à cet égard. Enfin, l'oratrice a fait référence à la note récente du BIT contenant des principes directeurs sur les PPTD qui souligne l'engagement de l'OIT vis-à-vis d'un système des Nations Unies plus cohérent et plus efficace et estime que la réforme du système des Nations Unies offre de nouvelles possibilités de promouvoir l'Agenda du travail décent en créant des partenariats stratégiques et en intégrant les PPTD dans les bilans communs des pays (BCP) et le PNUAD. Les membres gouvernementaux des PIEM ne croient pas que la réforme du système des Nations Unies affaiblira la force institutionnelle et le caractère unique de l'OIT et ne le souhaitent pas mais, au contraire, l'oratrice est confiante que cette réforme offrira une opportunité de complémentarité mutuelle et une meilleure visibilité du mandat et de la structure de l'OIT.
73. Le vice-président employeur a dit souscrire à la déclaration de la membre gouvernementale des Etats-Unis, selon laquelle l'OIT devait se concentrer sur ses objectifs stratégiques. La promotion du tripartisme et de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que la création d'emplois sont une priorité absolue. Nombreux sont les pays dans le monde qui tentent d'instaurer un climat propice aux entrepreneurs et aux entreprises, car il est vital de créer des emplois: l'approche adoptée par l'OIT en vue d'éliminer la pauvreté par le travail est un moyen d'améliorer partout le niveau de vie. Les activités liées à l'Agenda global pour l'emploi ont permis à l'OIT d'acquérir une grande expérience et de disposer de toutes sortes de produits et de moyens utilisables ailleurs, et il existe de nombreuses études de cas. Les modules de formation «Gérez mieux votre entreprise» qui ont été utilisés ces trente dernières années dans 90 pays en sont un bon exemple. Les activités de formation et de perfectionnement des compétences ont également permis des améliorations aux plans de la compétitivité et de la productivité.
74. Concernant l'amélioration de l'image de l'OIT, l'orateur a appuyé les propos de la membre gouvernementale des Etats-Unis selon lesquels l'Organisation devrait se concentrer sur ce qu'elle fait le mieux et que le reste suivrait. Obtenir de bons résultats est le meilleur moyen d'améliorer une image et l'OIT devrait à la fois faire connaître ses nombreux succès dans les domaines où ses résultats sont concluants, travailler avec les partenaires sociaux et profiter de leur expérience et de leurs connaissances des questions relatives aux lieux de travail. Les employeurs se sont félicités de la déclaration faite par la Commission européenne selon laquelle les partenaires sociaux prennent une part active au développement et ont des capacités d'action dans ce domaine qu'il est important de renforcer.
75. Garantir que la coopération technique profite à toutes les régions de façon équitable reste une priorité, mais l'Afrique doit faire l'objet d'une attention plus grande. Certains pays d'Amérique latine exigent également une attention spéciale, comme les pays sortant d'un conflit qui ont besoin rapidement d'un appui pour le rétablissement de la paix, le

renforcement des institutions liées au marché du travail et la promotion de l'emploi pour les jeunes. Les partenariats public-privé sont un bon moyen d'élargir la base de ressources de l'OIT et il faudrait des directives appropriées pour mobiliser ces ressources en faveur de la coopération technique de l'Organisation. L'orateur fait sien le point de vue exprimé par le membre gouvernemental de l'Allemagne concernant la recherche qui devrait se concentrer sur des questions techniques.

- 76.** La vice-présidente travailleur s'est déclarée rassurée par les déclarations des membres gouvernementaux, en particulier celles de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suède qui ont préconisé que la coopération technique de l'OIT vienne soutenir le rôle normatif de l'Organisation. Il s'agit aussi bien de la ratification que de la mise en œuvre qui sont déterminantes dans le cadre des efforts déployés en vue de garantir des marchés équitables et d'améliorer les conditions de vie et de travail. D'autres activités visant à renforcer le dialogue social, à tenir compte des spécificités hommes-femmes et à venir en aide aux pays les moins développés sont également importantes. La création d'emplois fait partie intégrante du travail décent: tous les emplois doivent être décents.
- 77.** L'oratrice s'est montrée très inquiète à propos de l'affirmation de certains orateurs selon laquelle l'OIT a besoin de prouver la valeur ajoutée que le tripartisme apporte au système des Nations Unies. L'OIT est une organisation indépendante au plan institutionnel dont les propres objectifs ont été définis par ses parties prenantes et ses mandats, et cela doit être respecté. Il est indispensable que son identité tripartite ne pâtisse pas d'une quelconque réforme du système des Nations Unies à laquelle cette identité pourrait contribuer de façon utile. A cet égard, elle a salué les observations du représentant de la Commission européenne, selon lesquelles les partenaires sociaux sont les acteurs du développement économique, ce qui est une preuve de la valeur qu'ils apportent au développement socio-économique.
- 78.** La vice-présidente travailleur a rappelé les observations formulées par le Directeur général lors d'une réunion, le matin même, du groupe des travailleurs de la Conférence; celui-ci a souligné que l'OIT a entrepris des réformes bien avant que l'ONU ne se lance sur cette voie. L'OIT a été la première institution à introduire la budgétisation stratégique et à adopter des indicateurs de performance. Si l'on parle de la réforme du système des Nations Unies, il est également important de se pencher sur les réformes d'autres institutions clés, en particulier l'Organisation mondiale du commerce et les institutions de Bretton Woods dont les activités ont une incidence sur la vie de milliards de personnes dans le monde.
- 79.** Il convient d'éviter les doubles allocations de ressources, et l'efficacité des programmes devrait être accrue mais sans pour autant que l'OIT soit absorbée par le système des Nations Unies. La décentralisation devrait viser l'appropriation nationale des programmes pour garantir leur durabilité et les programmes devraient mettre en œuvre les quatre objectifs stratégiques dans le cadre du tripartisme. L'assistance extrabudgétaire devrait être gérée non seulement en fonction des préférences des bailleurs de fonds, mais également en fonction des priorités nationales identifiées.
- 80.** En ce qui concerne la gestion sur la base des résultats, certes on reconnaît la valeur de l'évaluation systématique, mais il faut bien se rendre compte que tout n'est pas quantifiable, pas même certaines des activités les plus importantes de l'OIT. L'OIT est une organisation fondée sur la valeur et non une société. Le jargon utilisé dans le domaine du marketing est tout à fait impropre si cela veut dire qualifier toutes les activités de l'OIT de «produits». Comment l'action des syndicats qui cherchent à faire valoir leurs droits peut-elle être mesurée? Comment peut-on quantifier les résultats en matière de renforcement des capacités? La possibilité offerte aux organisations d'employeurs et de travailleurs d'exprimer leurs préoccupations fait partie du processus démocratique dont la justification va de soi. Enfin, toute évaluation de telles activités ne pourrait être que subjective et les

quantifier n'aurait aucun sens, au mieux serait inutile. Il est donc important de choisir avec soin les paramètres utilisés pour mesurer les résultats et définir leur signification de façon précise.

81. En ce qui concerne les partenariats public-privé, certes ils constituent une source potentielle de ressources importantes, mais l'OIT doit s'assurer que sa crédibilité ne soit pas compromise. Elle doit choisir ses partenaires avec soin et éviter les entités qui ne respectent pas les principes à la base de ses activités. Des principes directeurs précis sont nécessaires et les syndicats devraient être associés au niveau national afin de garantir que les valeurs fondamentales soient respectées.
82. L'oratrice s'est félicitée des observations allant dans le sens d'une prise en compte des questions sexospécifiques et de la nécessité d'accorder une attention spécifique aux pays les moins développés. Dans ces deux domaines, des ressources sont nécessaires et l'oratrice remercie la Commission européenne de son aide extrabudgétaire à cet égard.
83. Répondant à une question de la vice-présidente travailleur concernant les activités en faveur de l'Iraq et des territoires arabes occupés, le représentant du Secrétaire général a indiqué que le programme de coopération technique de l'OIT en Iraq est partie intégrante du programme d'aide confié aux équipes de pays de l'ONU. L'OIT a fourni un appui à la stratégie nationale de développement, en particulier pour développer le secteur privé, atténuer les conséquences sociales du processus de réforme économique, améliorer la couverture de sécurité sociale et renforcer le tripartisme dans le cadre de la société civile. En adoptant la déclaration d'Amman et le plan d'action pour la création d'emplois, la Conférence internationale sur l'emploi organisée par l'OIT en décembre 2004 a fourni un cadre cohérent permettant de traiter les besoins économiques et sociaux. L'aide de l'OIT comprend également la prestation de services consultatifs techniques concernant un code du travail et une législation sur la sécurité sociale, un projet de formation professionnelle, des activités de formation pour les grands chantiers du secteur public à forte intensité d'emplois et des informations sur le marché du travail. Un projet est en cours concernant la mise en place d'organisations de travailleurs libres, démocratiques et représentatives. L'OIT a également intensifié ses efforts de collecte de fonds pour les activités qu'elle mène en Iraq.
84. L'OIT a poursuivi son action en faveur du développement socio-économique et de l'amélioration de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. L'orateur a rappelé le rapport du Président du Conseil d'administration à la présente session de la Conférence (*Compte rendu provisoire* n° 1) qui indique que le programme de coopération technique mis en œuvre en 2005-06 vise principalement à renforcer la capacité institutionnelle des organisations d'employeurs et de travailleurs et celle du ministère du Travail, promouvoir le dialogue social, qui est une condition de la paix, et établir le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale. Le Fonds s'attache à trois programmes essentiels: le programme de développement de l'infrastructure communautaire, le programme de développement de l'entreprise et le programme de mise en valeur des ressources humaines. Il faut reconnaître que l'OIT a poursuivi, par le biais de la coopération technique, son action en faveur du développement socio-économique des territoires arabes occupés dans des circonstances de toute évidence très difficiles, marquées notamment par des entraves majeures à son travail.

Discussion de questions spécifiques

85. Le président propose que les points proposés pour la discussion dans le document C.C.T./D.1, qui reprennent les questions posées dans le chapitre 6 du rapport VI, servent de base à la poursuite de la discussion de la commission. Il en est ainsi décidé.

1. Comment l'OIT peut-elle mieux s'acquitter de la tâche qui lui incombe de promouvoir les normes du travail et l'Agenda du travail décent, conserver la maîtrise de ses activités propres et continuer à répondre directement aux besoins et priorités de ces mandants compte tenu des nouvelles modalités de coordination et de programmation des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service du développement? Quelle est la meilleure stratégie pour améliorer l'image de l'OIT et faire en sorte qu'elle soit mieux comprise dans la communauté internationale?

86. Le vice-président employeur a estimé que les programmes mondiaux et leurs produits sont utiles et peuvent aider à cibler les activités techniques du BIT. Des programmes comme le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) ou le Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail (ILO/AIDS) ont aidé à améliorer la visibilité de l'Organisation. Il ajoute que l'utilité et l'applicabilité des programmes mondiaux ainsi que leurs produits doivent être clairement axées sur les pays. Les leçons tirées de programmes sur le développement de la petite entreprise comme «Gérez mieux votre entreprise», «Développez votre entreprise», «Tout savoir sur l'entreprise », sont importantes. Il faut chercher comment d'autres programmes, comme l'Initiative relative à la promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes et à l'égalité hommes-femmes (WEDGE) peuvent donner de bons résultats et allouer des ressources supplémentaires à ces programmes.
87. Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) devraient avoir les ressources voulues pour soutenir des consultations de qualité et répondre aux besoins des mandants. Il est important de mettre en place et de renforcer au Centre international de formation de l'OIT à Turin les moyens nécessaires au programme de formation des employeurs. Le Centre de Turin, qui est un bon exemple de l'avantage comparatif de l'OIT, est reconnu par les autres organisations et institutions internationales.
88. Un autre domaine où l'OIT devrait s'impliquer davantage au niveau des pays est l'emploi des jeunes, cette question étant liée à l'objectif général que sont la collaboration et la synergie au sein du système des Nations Unies. C'est là un bon exemple des questions que l'OIT est en mesure de traiter avec d'autres organisations, en particulier pour atteindre les objectifs internationaux de développement, y compris les OMD. En 2005, la Conférence a adopté une résolution concernant l'emploi des jeunes, question qui a été l'objet d'un important travail sur les plans de la prise de décisions et de la sensibilisation, et aussi au plus haut niveau des instances tripartites. Il faut élaborer un programme d'action permettant d'offrir des produits et des services aux instances nationales, et l'OIT est bien équipée pour cela. Le paragraphe 223 du rapport VI selon lequel: «Dans toutes les régions, ... l'emploi des jeunes reste un défi majeur» va dans ce sens. L'orateur se fait l'écho de la membre gouvernementale des Etats-Unis qui estime que les organisations sont connues pour la qualité de leur travail.
89. La vice-présidente travailleur a dit qu'il fallait veiller à ce que les opinions des partenaires sociaux, d'ACT/EMP et d'ACTRAV ne se diluent pas au cours de la coordination et de la programmation des activités opérationnelles du système des Nations Unies. Il faut que les principes directeurs qui gouvernent le fonctionnement du PNUAD et sa relation avec le travail de l'OIT soient plus clairs. Si l'objectif est d'accroître la synergie et la souplesse au sein du système des Nations Unies, cela signifie tirer parti des compétences tripartites de

l'OIT et des nombreux changements qui se sont produits dans l'Organisation ces dernières années. La réforme doit être fondée sur le dialogue car le système des Nations Unies a beaucoup à apprendre des récentes réformes de l'OIT. Le processus de réforme du système des Nations Unies ne devrait pas avoir pour effet d'affaiblir ou de saper l'OIT, qui devrait poursuivre la recherche des moyens d'impliquer les partenaires sociaux à l'échelon national.

- 90.** La coopération technique joue un rôle très important dans la promotion et la ratification des conventions fondamentales de l'OIT et devrait être poursuivie dans le même sens. La contribution de premier plan que l'OIT a apporté à la réduction du travail des enfants dans le monde entier montre à quel point ce type d'activité promotionnelle peut être efficace et constitue pour l'OIT une incitation à redoubler d'efforts en faveur de ses autres conventions fondamentales. Dans le cadre de la promotion des conventions de l'OIT, il faudrait aussi aider les pays à s'acquitter des obligations découlant des conventions ratifiées, et aider ceux qui ne sont pas encore en mesure de les ratifier afin qu'ils puissent comprendre les principes en jeu et s'efforcent de s'y soumettre. A ce propos, il conviendrait d'accorder plus d'attention aux efforts de promotion de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. C'est une convention fondamentale qui n'a été ratifiée que par 17 nouveaux pays pendant la période à l'examen, par rapport au total de 317 nouvelles ratifications des autres normes fondamentales du travail.
- 91.** Quant à la meilleure stratégie pour améliorer l'image de l'OIT et faire en sorte qu'elle soit mieux comprise dans la communauté internationale, l'intervenante a soutenu fermement la proposition faite au paragraphe 330 du rapport VI d'engager des discussions ciblées avec de grandes organisations internationales sur la manière dont elles pourraient mieux tenir compte dans leurs activités de la structure tripartite de l'OIT, et sur la valeur ajoutée que les mandants de l'OIT pourraient apporter aux activités des partenaires extérieurs en ce qui concerne notamment l'appropriation nationale des politiques et cadres de développement qui sont à la base des programmes de coopération technique. Le Centre de Turin, lui aussi, est bien placé pour faire connaître les normes internationales du travail, et il faudrait multiplier ses activités de formation dans ce domaine. Une formation est nécessaire aussi pour intégrer les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes et formuler des stratégies nationales de l'emploi dans le contexte de l'Agenda global pour l'emploi, une attention particulière étant réservée à l'emploi des jeunes. Dans l'intérêt d'une plus grande coordination et synergie, l'OIT devrait encourager la création de comités directeurs tripartites pour les PPTD afin que les partenaires et donateurs comprennent le rôle que les partenaires sociaux sont appelés à jouer. Tout l'objectif de la réforme est d'utiliser avec plus d'efficacité les ressources disponibles, et cela suppose que les travailleurs et les employeurs s'y efforcent les uns comme les autres.
- 92.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a réitéré ses observations. Elle suggère que, en s'attachant à l'essentiel de sa mission et en améliorant l'efficacité et l'efficacités de ses programmes, l'OIT prouverait sa compétence en définissant et en appliquant les bonnes pratiques.

2. Comment utiliser au mieux le tripartisme pour la mise en œuvre de la coopération technique? Quels nouveaux mécanismes ou processus aideraient à renforcer l'impact des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs sur le travail décent?

93. Le vice-président employeur a dit qu'il est nécessaire de créer des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives. Sans la possibilité d'exprimer les besoins de leurs membres et de leur fournir des services adéquats, elles n'auront pas leur mot à dire dans la formulation des politiques nationales de développement. Le vice-président employeur s'est félicité du fait que les membres gouvernementaux des Etats de l'UE reconnaissent que les partenaires sociaux sont des acteurs du développement, ce qui confirme leur importance pour les questions de politique nationale. Il faut rapidement renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs de façon à ce qu'elles contribuent efficacement à l'examen des politiques et que de nombreux donateurs puissent appuyer leur travail. Les institutions liées au marché du travail sont des facteurs essentiels du développement et l'appui de l'OIT aux partenaires sociaux devrait être accru. Les employeurs demandent l'application plus large de la résolution de la Conférence de 2002 concernant le tripartisme et le dialogue social dans les quatre secteurs dont s'occupe l'OIT, et que le tripartisme soit effectivement intégré dans les activités du Bureau aussi bien au siège que sur le terrain.
94. La vice-présidente travailleur a estimé qu'il est encore possible de renforcer et d'améliorer le tripartisme au sein de l'OIT, par exemple en attribuant des ressources supplémentaires au Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) ainsi qu'au Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), ce qui renforcerait la capacité des partenaires sociaux et améliorerait le niveau de leur participation à la prise de décisions. Il faudrait renforcer le tripartisme au niveau des pays, en particulier par le biais de campagnes visant à sensibiliser à la signification du tripartisme et du dialogue social. Il est important que le tripartisme soit perçu comme un processus qui donne des résultats et des solutions concrètes, et non comme une simple formalité. D'une manière générale, les ressources consacrées à l'amélioration du dialogue social doivent être augmentées de façon spectaculaire. C'est pourquoi le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs est crucial, dans certains cas indispensable, pour leur permettre de franchir les premières étapes de la participation au dialogue national sur les politiques de développement. Sans une telle expérience, elles resteront exclues et dans l'impossibilité de se faire entendre.
95. Le membre gouvernemental du Maroc a déclaré que le rôle de l'OIT dans le domaine de la coopération technique devrait être examiné dans le contexte de la mondialisation. A cet égard, il est nécessaire de préserver les droits des travailleurs et de renforcer le tripartisme à l'échelle nationale et internationale. Dans le cadre du processus de réforme du système des Nations Unies, l'OIT devrait résister aux tentatives d'autres organisations d'empiéter sur ses domaines de compétences. En s'acquittant de ses fonctions de supervision, l'Organisation devrait tenir compte des différents niveaux de développement économique. Enfin, les organismes tripartites nationaux devraient être associés à toutes les étapes des projets de développement, de la conception à la mise en œuvre. Les comités directeurs tripartites des PPTD pourraient être utiles à cette fin.
96. Le membre gouvernemental de l'Iraq a estimé qu'il y a des divergences entre la structure tripartite de l'OIT et la manière dont les projets de développement sont mis en œuvre dans la réalité. Les trois partenaires sociaux devraient être associés à la formulation des plans nationaux de développement et c'est aux trois que devrait incomber la responsabilité de se conformer aux principes de l'OIT. Etant donné la mise en œuvre inégale de l'Agenda du travail décent dans les Etats Membres de l'OIT, il faudrait accorder la priorité à la

coopération technique dans les pays les moins développés, qui en ont le plus besoin. Il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux pays touchés par la guerre ou ceux dont les infrastructures ont été détruites, comme c'est le cas en Iraq.

97. La membre gouvernementale de la Suède a affirmé que le rôle de son pays en tant que gouvernement donateur consiste à appuyer l'OIT dans ses efforts visant à faciliter l'exécution des PPTD à l'initiative des mandants qui cherchent à atteindre les objectifs stratégiques. Le fait qu'une plus grande importance soit accordée aux stratégies de réduction de la pauvreté lors de la définition des priorités aux fins d'allocations des ressources au niveau des pays fait qu'il est essentiel que l'OIT s'engage dans ces processus et les influence afin de mieux promouvoir l'Agenda du travail décent dans les stratégies nationales. Le tripartisme et le dialogue social permettent à l'OIT d'élaborer des normes internationales du travail, d'atteindre des consensus et de traiter des préoccupations sociales, apportant ainsi une contribution sans égal aux stratégies de réduction de la pauvreté. Les avantages à tirer du tripartisme dans le processus de développement sont illustrés par le fait que la Suède a adopté une approche préconisant le dialogue à propos du marché du travail, ce qui signifie que les partenaires sociaux de la Suède discutent avec leurs homologues dans les pays en développement pour atteindre les objectifs de développement.
98. Le membre gouvernemental du Botswana a estimé que, pour tirer le meilleur parti du tripartisme dans la mise en œuvre de la coopération technique, il faut un dialogue plus direct avec les partenaires sociaux de façon à identifier leurs besoins et définir les priorités en conséquence. Son gouvernement appuie donc les initiatives de l'OIT visant à accroître les ressources à la fois budgétaires et extrabudgétaires dans le but de faire avancer le dialogue social et de renforcer les capacités. Enfin, les PPTD fourniraient un excellent moyen d'améliorer l'image de l'OIT, si les résultats positifs sont largement diffusés.

3. Quelles stratégies l'OIT devra-t-elle adopter pour que les partenariats l'aident à mobiliser des ressources financières, y compris par l'intermédiaire des mandants?

99. La vice-présidente employeur a regretté que le rapport ne propose pas une stratégie précise de mobilisation des ressources. Les possibilités existantes d'appui technique, d'aide et de financement devraient être explorées à fond. Vu la diminution des ressources et l'augmentation de la demande, l'OIT se doit de mobiliser de nouvelles sources de financement afin d'atteindre ses objectifs stratégiques. Les partenariats public-privé, qui constituent une source prometteuse, existent déjà dans de nombreux Etats Membres et dans une certaine mesure à l'OIT. Au niveau national, le secteur privé est un partenaire du gouvernement dans les domaines de l'investissement, de la formation et du développement des compétences, outre le fait qu'il participe à des organismes de charité, crée des fondations et s'acquitte de ses responsabilités sociales en tant qu'entrepreneur. Au sein de l'OIT, des alliances avec le secteur privé existent déjà sur une base ponctuelle (par exemple dans le domaine du travail des enfants au Bangladesh, de la fabrication à la main des ballons de football au Pakistan, dans l'industrie du tabac et du cacao, et dans l'industrie minière à petite échelle). Le secteur privé, en tant que moteur du développement et créateur d'emplois et de richesses, est à même de jouer un rôle important dans la coopération technique. Les procédures ne devraient donc pas être trop lourdes, sinon elles dissuaderont les sociétés de fournir une assistance par le biais d'un financement, d'un appui technique, de bourses ou d'une mise en valeur des ressources humaines. Les employeurs sont favorables au recours systématique aux partenariats public-privé dans le cadre de principes directeurs bien définis et dans la transparence. Le Bureau devrait donc préparer un document qu'il soumettrait à la Commission de la coopération technique du Conseil

d'administration, lequel présenterait les différentes options, aspects et procédures permettant de se lancer dans de tels partenariats. Il est essentiel que l'OIT puisse identifier les partenaires sociaux, les institutions de financement et les priorités pour attirer des ressources. Il faut que l'instauration de partenariats public-privé soit un processus long et une difficile période d'apprentissage, mais l'OIT pourrait tirer les leçons des modèles mis en place avec succès dans les pays. Dans la mesure où des projets durables conçus conjointement avec des sociétés sont déterminants pour le succès des partenariats public-privé, l'OIT devrait encourager l'instauration de partenariats entre les organisations d'employeurs et les entreprises. A cet égard, l'Organisation devrait chercher à résoudre la question du déséquilibre entre les ressources financières affectées aux quatre objectifs stratégiques; le secteur du dialogue social par exemple a pâti considérablement du manque de ressources et l'OIT a besoin de convaincre les donateurs de l'importance de la création d'institutions. Enfin, une évaluation de l'utilisation efficace des ressources sous la responsabilité globale du Conseil d'administration devrait faire partie intégrante du système, étant donné qu'il accroîtrait la crédibilité et améliorerait l'image de l'Organisation.

- 100.** La vice-présidente travailleur a estimé que, d'une façon plus générale, la question en jeu est la mobilisation des ressources: comment l'OIT peut-elle mobiliser des ressources suffisantes pour appuyer ses activités de coopération technique et comment les ressources collectées peuvent être mieux utilisées? La situation actuelle concernant les ressources n'est pas encourageante; certes les niveaux de l'aide publique au développement augmentent, mais cette augmentation est due essentiellement ces dernières années aux fluctuations des devises et à l'augmentation du nombre de programmes humanitaires. La petite augmentation de l'aide publique au développement (APD) est tombée dans l'escarcelle des institutions spécialisées; l'aide directe dont a bénéficié le système des Nations Unies correspond à moins de 10 pour cent de l'ensemble du financement affecté au développement. En outre, les nouvelles ressources prennent essentiellement la forme d'une assistance bilatérale ou de nouveaux fonds mondiaux. Il est nécessaire de réexaminer l'orientation des activités de terrain, notamment du point de vue des normes.
- 101.** Les recettes extrabudgétaires de l'OIT ont augmenté régulièrement, mais l'Agenda du travail décent a reçu peu d'attention de la part des donateurs. L'imprévisibilité des fonds rend la planification à long terme difficile. De nombreux pays donateurs n'ont pas atteint l'objectif promis consistant à consacrer 0,7 pour cent du PIB à l'aide publique au développement, et toutes les annonces de contribution n'ont pas été honorées, par exemple, dans le cas des récentes catastrophes. Davantage d'argent doit être consacré à la coopération technique, que ce soit au titre du budget ordinaire ou du budget extraordinaire. Les ressources extrabudgétaires sont insuffisantes et imprévisibles et l'oratrice a demandé aux représentants des gouvernements des pays donateurs présents au sein de la présente commission de bien faire comprendre à leur gouvernement l'importance de la coopération technique de l'OIT et la nécessité de la développer. Les employeurs et les travailleurs pourraient également attirer l'attention sur ce besoin.
- 102.** Les donateurs devraient mettre en place avec l'OIT des arrangements de financement pluriannuels qui fonctionnent parallèlement au cycle quadriennal du cadre stratégique. Il faut davantage d'accords comme par exemple l'Accord-cadre financier administratif entre les Nations Unies et l'UE, qui a abouti à la signature d'un mémorandum d'accord sur l'Accord de partenariat stratégique avec la Commission européenne en 2004 et qui vise cinq domaines de coopération.
- 103.** L'oratrice a attiré l'attention de la commission sur la dernière phrase du paragraphe 335 du rapport qui se lit: «Dans la mesure du possible, les nouveaux partenariats devraient viser à s'autofinancer à terme mais il faudra au départ prévoir des ressources suffisantes pour que ces partenariats fonctionnent.» Il serait intéressant de savoir combien de gouvernements

très favorables aux partenariats public-privé ont en fait prévu des fonds pour la coopération technique de l'OIT. La planification stratégique n'est pas possible sans ressources financières prévisibles. Un rapport sur cette question devrait être présenté régulièrement à la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration.

- 104.** Malgré de nettes améliorations pendant ces dernières années, l'OIT a encore besoin de se faire mieux connaître pour obtenir davantage de crédits. Il sera plus facile d'assurer la cohérence des politiques en prenant des décisions sur les budgets une fois la réforme du système des Nations Unies sur le terrain terminée et par le biais du PNUAD. Le fait que les participants à la Conférence internationale du Travail sont surtout des représentants des ministères du travail, tandis que les décisions sur les contributions et les priorités touchant l'aide sont prises en fin de compte dans d'autres ministères, pose toujours un problème. Cependant, comme la réforme exige de tirer le meilleur parti possible des synergies dans la mise en œuvre des projets à l'échelon national et que les PPTD sont adaptés aux besoins de chaque pays, les arguments en faveur de la cohérence dans chaque pays donateur ont plus de poids et les ministères du travail devraient dorénavant avoir une influence plus grande sur l'affectation des crédits. L'OIT devrait entamer des discussions de plus grande portée sur les politiques avec les pays donateurs, discussions auxquelles participeraient tous les ministères et les partenaires sociaux concernés.
- 105.** Plusieurs projets pilotes exécutés dans le cadre des PPDT pourraient donner des exemples de bonnes pratiques qui pourraient servir à s'assurer un appui plus large et continu. L'OIT et les pays bénéficiaires devraient faire plus pour présenter les projets réussis.
- 106.** L'intervenante a appelé l'attention des membres gouvernementaux qui ont mentionné la nécessité d'une évaluation des bilans existants des résultats de la coopération technique auxquels procède la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration, en y faisant participer non seulement les pays donateurs et les pays bénéficiaires, mais aussi les travailleurs qui, eux aussi, soutiennent le principe de la responsabilisation. De plus, la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration évalue la performance d'ensemble à l'aide d'une série d'indicateurs et d'objectifs stratégiques établis il y a quelque temps par le Conseil d'administration. Il faudrait que les procédures d'évaluation soient précisées dès la conception des projets, de façon que ceux-ci puissent être suivis d'un bout à l'autre de leur exécution. Les organisations de travailleurs devraient être associées à la conception des projets pour y apporter leur contribution et participer à leur suivi d'un bout à l'autre.
- 107.** Il est possible d'admettre que les partenariats public-privé sont acceptables car ils offrent l'occasion d'élargir la base de ressources de l'OIT, mais ils devraient être gérés conformément aux principes directeurs adéquats approuvés par la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration. La participation d'organisations de travailleurs à la formulation et à la mise en œuvre de ces partenariats est essentielle.
- 108.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a repris un argument déjà développé par le membre gouvernemental du Tchad et la vice-présidente travailleur, selon lequel il est important que la lutte contre la pauvreté produise des effets. Le Président du Venezuela a demandé que soit établi un fonds international de lutte contre la pauvreté qui pourrait recevoir des subsides constitués, par exemple par un pourcentage des budgets de la défense nationale, par l'argent confisqué au titre du commerce illicite de drogues et par une taxe sur les transactions financières spéculatives.
- 109.** S'agissant des points traités pendant la discussion, le vice-président employeur a réitéré le vif intérêt des employeurs pour les partenariats public-privé. C'est dans un environnement politique et économique stable que l'entreprise est la plus florissante; elle prospère lorsque les clients prospèrent et que les travailleurs sont en bonne santé et peuvent travailler au

maximum de leurs capacités. Les travailleurs doivent bénéficier d'une éducation, d'une formation et de services de santé adéquats, et il est dans l'intérêt de la coopération technique de contribuer aux activités qui vont dans le sens de ces objectifs. La lutte contre le VIH/SIDA est un exemple évident d'un tel partenariat, dans la mesure où, par le biais du Programme sur le VIH/SIDA et le monde du travail exécuté par le BIT, les employeurs contribuent à la santé et à la capacité de production des actifs.

- 110.** La membre gouvernementale de l'Allemagne a rappelé l'importance des partenariats public-privé, et dit que son gouvernement serait heureux d'apporter son concours à ces programmes étant donné sa propre expérience, très positive, en particulier dans le commerce du café. Les travailleurs ne sont pas en mesure de contribuer financièrement aux programmes, mais des partenariats de ce type pourraient être conçus pour encourager leur pleine participation d'autres manières; c'est un point qui mérite d'être examiné.
- 111.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a prié instamment l'OIT d'élaborer une stratégie globale de mobilisation des ressources qui vise plus que la simple commercialisation et soit axée sur la recherche de bons résultats. De bonnes performances donnent confiance aux bénéficiaires, et les donateurs auraient les bases nécessaires pour prendre des décisions rationnelles en matière de financement. Le BIT devrait avoir un personnel bien formé là où il est le plus nécessaire pour exécuter ses programmes.
- 112.** La membre gouvernementale de la Suède a estimé que l'OIT devrait, à la lumière de la réforme du système des Nations Unies, élaborer de nouveaux modèles de partenariat pour améliorer l'efficacité et l'efficience du mécanisme de financement de la coopération technique et faire baisser les coûts de transaction en faveur de ses mandants. Étant donné l'augmentation du nombre de programmes de financement du développement émanant de sources privées dans le monde entier, il vaudrait aussi la peine d'étudier le potentiel des partenariats public-privé pour poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent.
- 113.** Le membre gouvernemental de la Chine a estimé que la coopération technique est un bon moyen d'atteindre les objectifs stratégiques de l'OIT. Pour obtenir l'appui des donateurs et améliorer l'image de l'OIT, les programmes de coopération technique devraient être centrés sur les questions prioritaires. Dans l'esprit du mandat de l'OIT, des OMD et du Sommet mondial de 2005, il faudrait mettre l'accent sur la réduction de la pauvreté et améliorer les conditions de travail dans les pays en développement.
- 114.** La vice-présidente travailleur a souligné que si les travailleurs ne contribuent pas financièrement à ce type de partenariat, ils y contribuent par leur travail qui génère les gains de l'entreprise. Les travailleurs sont aussi des contribuables mais ne bénéficient pas du traitement préférentiel accordé à l'entreprise dans les politiques fiscales nationales. Avec les gouvernements et les employeurs, les travailleurs jouent un rôle en tant que parties prenantes importantes de ces partenariats. Il est nécessaire que le Bureau élabore des directives claires sur la structure de ce type d'accord et les soumette au Conseil d'administration, pour approbation, par l'intermédiaire de sa Commission de la coopération technique.
- 115.** Le vice-président employeur a appuyé cette déclaration et dit que les partenariats public-privé pourraient être conçus de façon à inclure tant les entreprises que les travailleurs.

-
- 4. Quelle est la meilleure stratégie à adopter pour développer la base de recherche du BIT en vue de produire des arguments convaincants, et fondés sur les faits, qui démontrent que le respect des droits fondamentaux au travail ainsi que la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent dans son ensemble ont aussi des avantages économiques et aboutiront à un développement socio-économique plus durable? Comment le BIT peut-il stimuler l'examen et la diffusion des résultats de ses recherches par d'autres parties prenantes?**

Quelle est la meilleure manière d'intégrer les capacités techniques du BIT dans la coopération technique pour obtenir des produits et des résultats plus cohérents? Quel type de produits le BIT devrait-il élaborer pour des secteurs productifs stratégiques qui joueront un rôle moteur dans certains des PPTD de façon à ce que la capacité technique du BIT soit mieux focalisée sur ces secteurs?

- 116.** Le vice-président employeur s'est demandé si cette question se pose pour toute la recherche du BIT ou seulement pour la recherche liée à la coopération technique. La discussion de la commission ne devrait porter que sur la deuxième catégorie.
- 117.** La recherche devrait répondre aux besoins des mandants; elle devrait évaluer les effets des activités de coopération technique, être focalisée sur la clientèle, être de haute qualité et de nature pratique, illustrer les meilleures pratiques et se concentrer sur des questions concrètes. Ses résultats devraient être largement diffusés parmi les mandants et les donateurs, ce qui servirait aussi à rehausser l'image de l'OIT.
- 118.** Les produits du BIT destinés à soutenir les PPTD devraient intéresser une vaste gamme de domaines, et notamment le développement de la petite et moyenne entreprise, la microfinance, l'économie informelle, l'entrepreneuriat, la création d'un environnement porteur pour les entreprises, l'emploi des jeunes, le travail des enfants, la productivité, le renforcement des capacités des mandants, l'appui aux bureaux de liaison des employeurs et des travailleurs, les stages de formation du Centre de Turin – en particulier pour les chefs d'entreprise et les entrepreneurs, le développement des ressources humaines, la sécurité et la santé au travail et le VIH/SIDA. Pour déterminer les produits et priorités spécifiques, il faudrait tenir compte des vues des partenaires sociaux, étant donné qu'ils sont proches du lieu de travail et jouent un rôle central dans le monde du travail.
- 119.** La vice-présidente travailleur a souligné que, dans les départements du BIT et dans son Institut international d'études sociales (IIES), on faisait déjà beaucoup de recherches sur toutes sortes de thèmes, y compris sur l'effet positif de la négociation collective. La véritable question est de savoir comment tirer les conclusions appropriées des résultats de la recherche et comment l'OIT peut renforcer l'intérêt du travail de l'IIES pour l'Agenda du travail décent et soutenir les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation. La recherche peut aussi être faite en commun avec les pays et organismes donateurs, grâce aux ressources des instituts du travail dans les pays en développement. Cela permettrait de réduire les coûts de l'OIT et d'ancre la recherche dans les réalités locales.

-
- 120.** La recherche est aussi l'occasion de mettre en lumière les nombreux exemples de la façon dont des projets de coopération technique ont bénéficié aux pauvres et amélioré des vies. Pour ce qui est des projets auxquels les syndicats ont participé, il ne serait pas difficile de montrer la corrélation entre les efforts accomplis et les avantages économiques que les pays et les particuliers en ont tiré. Ces exemples devraient être enregistrés et servir de références lors de négociations avec les organismes donateurs. Aujourd'hui, les syndicats sont eux-mêmes de grands donateurs dans certains pays et ceux qui ont de plus grands moyens aident les moins bien lotis dans des domaines comme les campagnes pour le salaire minimum, la sensibilisation ou la négociation de conventions collectives, ce dont ont bénéficié non seulement les membres des syndicats, mais aussi des industries et des secteurs entiers. L'OIT devrait faire connaître les liens directs entre force des syndicats et atténuation de la pauvreté, et entre normes du travail et avantages économiques, en soulignant que des travailleurs bien rémunérés dépendent moins de l'assistance sociale de l'Etat et sont capables d'acheter plus et donc de stimuler l'économie et de générer richesses et emplois. Un important élément de la croissance économique est aussi le rôle accordé aux femmes. Les pays qui refusent aux femmes l'accès au travail décent se privent de ce fait de compétences humaines précieuses.
- 121.** Il n'y a pas de recherche crédible sans preuves empiriques, mais certaines choses n'ont pas besoin de preuves. Personne ne conteste que la démocratie a une valeur intrinsèque, qui va de soi, et aucun pays démocratique n'abandonnerait la démocratie uniquement parce que la recherche prétendrait que d'autres régimes donnent de meilleurs résultats économiques. Cela vaut pour la démocratie industrielle: sa valeur parle d'elle-même et n'a pas besoin d'être justifiée empiriquement. Les sombres périodes d'exploitation et d'abus de la première révolution industrielle, où les syndicats ont été le facteur le plus important, et le seul, de l'amélioration des conditions de travail, des conditions de vie et de l'atténuation de la pauvreté, donnent assez de preuves empiriques, si tant est qu'elles soient nécessaires, de l'importance de la liberté syndicale et de la négociation collective en tant que normes fondamentales à protéger et à promouvoir. Le tripartisme et le dialogue social – qui font partie des avantages comparatifs de l'OIT – ont offert des plates-formes de choix pour déterminer des stratégies de développement et lutter contre la pauvreté.
- 122.** La membre gouvernementale de la Finlande a souscrit aux points de vue des PIEM et souligné que le suivi et l'évaluation des objectifs qualitatifs et quantitatifs sont des éléments essentiels des programmes de coopération technique. L'autoévaluation peut être utile, mais les évaluations indépendantes externes sont aussi nécessaires, aussi bien en ce qui concerne les pays qu'en ce qui concerne les projets. Le BIT devrait avoir notamment pour rôle de recueillir les preuves des effets des PPTD sur la productivité et les avantages économiques, ce qui pourrait être extrêmement utile pour convaincre les décideurs. Il devrait aussi déterminer les bonnes pratiques et organiser des séminaires et des bases de données dont pourraient profiter les mandants se trouvant dans des situations comparables ou qui affrontent des problèmes similaires.
- 123.** La membre gouvernementale de la Suisse a souscrit aux points de vue des PIEM. Son gouvernement a invité instamment l'OIT à participer à la mise en œuvre de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal global des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et elle soutient les réformes introduites actuellement dans le cadre des «trois principes directeurs». Le PNUD procède actuellement à des ajustements majeurs afin de pouvoir servir les intérêts de toutes les institutions des Nations Unies, et le Bureau devrait entamer des discussions avec cette organisation afin de conclure des protocoles d'accord analogues à ceux déjà conclus avec le PNUE et l'ONUDI. L'OIT pourrait alors participer activement aux travaux des équipes de l'ONU sur le terrain et leur apporter son savoir-faire dans les domaines qui lui sont propres de manière à garantir une meilleure utilisation des ressources extrabudgétaires. La mobilisation de ces ressources sera facilitée si le coordonnateur résident des Nations Unies

peut assurer aux donateurs potentiels que les activités programmées par l'OIT font intégralement partie du cadre des Nations Unies. Enfin, l'OIT devrait se concentrer sur la recherche pratique pour les projets de terrain et se fonder sur cette recherche, pour recenser plus facilement les bonnes pratiques utilisables pour des projets nationaux, régionaux ou mondiaux.

- 124.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a déclaré souscrire aux points de vue des PIEM. A plusieurs reprises, son gouvernement a invité le Bureau à élaborer un programme de recherche solide et intégré et à renforcer sa capacité de produire des recherches qui font autorité, notamment grâce à des examens par les pairs, la participation de chercheurs à des conférences de professionnels, la diffusion de données et d'ouvrages auprès du public et l'offre de bourses à des chercheurs indépendants. Cependant, l'oratrice a souscrit aux propos du vice-président employeur selon lesquels la Commission de la coopération technique n'est pas l'instance appropriée pour débattre de la politique de recherche de l'Organisation en général.
- 125.** Un suivi et une évaluation crédibles et indépendants, notamment des enquêtes longitudinales pour déterminer les effets à long terme, devraient montrer comment le savoir-faire technique du BIT pourrait améliorer les activités de coopération technique. L'OIT dispose déjà d'excellents programmes, tels que le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et les programmes de l'Organisation sur l'administration du travail, entre autres, mais la conception de nouveaux produits de l'OIT et d'initiatives de coopération technique devrait être guidée par les priorités fixées par les mandants dans le cadre du processus des PPTD.
- 126.** Le membre gouvernemental du Portugal a appuyé les points de vue des PIEM. Réaliser les objectifs convenus à l'échelle internationale, y compris les OMD, et lutter contre la pauvreté sont les principaux buts de la coopération technique. Les gouvernements, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile ont un rôle crucial à jouer non seulement dans la détermination des priorités nationales, mais aussi dans leur mise en œuvre sur le terrain.
- 127.** Le membre gouvernemental de l'Argentine a attiré l'attention sur le fait que l'OIT devait élaborer sa propre base de connaissances pratiques et théoriques concernant ses activités de coopération technique, notamment les connaissances des facteurs socio-économiques qui déterminent la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. La valeur des recherches pratiques est indiscutable, mais cela ne signifie pas que l'OIT devrait abandonner totalement la recherche de plus haut niveau. Le travail décent relève de sa responsabilité, mais d'autres organisations peuvent très bien faire des recherches utiles qui pourraient servir ses objectifs.
- 128.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a fait siens les points de vue des PIEM. Il encourage l'OIT à élaborer des plans visant l'intégration totale des crédits du budget ordinaire et du budget extrabudgétaire de façon à éviter les coûts de transaction élevés résultant de nombreux partenariats bilatéraux, qui sont souvent axés sur les priorités des bailleurs de fonds et non de celles des pays. Au sujet de la protection sociale, l'orateur s'est félicité que l'Organisation se préoccupe de plus en plus d'étendre la protection sociale à l'économie informelle et de l'intégrer dans les PPTD, et a encouragé l'Organisation à poursuivre dans ce sens. Les institutions internationales s'occupant de développement et les pays en développement reconnaissent de plus en plus que la protection sociale est une option de politique importante pour lutter contre la pauvreté et l'inégalité. L'OIT, qui depuis longtemps s'occupe de protection sociale dans le cadre de l'Agenda du travail décent intégré, est bien placée pour appuyer ces tendances. Le gouvernement du Royaume-Uni a fait appel aux compétences techniques du BIT dans ce domaine pour développer ses

propres réflexions sur les transferts sociaux en tant que moyen de répondre à la pauvreté chronique.

- 129.** Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela a estimé que, face à la prolifération des financements bilatéraux, il est nécessaire de prendre des mesures pour renforcer la coopération technique multilatérale. Il existe une tendance dangereuse à réserver les crédits de la coopération technique, ce qui a pour effet de réduire la transparence qui devrait caractériser de telles opérations. L'orateur a invité à créer un fonds fonctionnant selon des règles bien précises, qui permettrait d'apporter une réponse mondiale à des problèmes mondiaux.
- 130.** Le vice-président employeur a fait remarquer que la création d'une base de données spécifique du BIT devrait être liée à la coopération technique et tirer parti de l'expérience que l'Organisation a acquise dans le cadre de divers programmes. Le Bureau devrait éviter de trop disperser ses ressources et donner une formation plus poussée à son personnel. A cet effet, il conviendrait d'utiliser le plus possible le Centre de Turin. En ce qui concerne la réforme du système des Nations Unies, l'OIT devrait s'assurer que sa politique vise à ce qu'elle fasse intégralement partie des nouvelles dispositions, à ce que son savoir-faire soit reconnu et influence les politiques, et à ce que ses valeurs soient correctement défendues.
- 131.** La vice-présidente travailleur a fait remarquer qu'un thème revenait sans cesse dans les interventions des gouvernements, à savoir que l'OIT devait se concentrer sur la lutte contre la pauvreté. Réduire la pauvreté est en fait une des missions centrales de l'OIT et un élément clé des PPTD. A cet égard, il serait utile que le BIT envisage d'inclure parmi les sujets de recherche l'impact de la dette extérieure et de son remboursement, qui représente un lourd fardeau pour bien des pays en développement, vu son importance pour l'atténuation de la pauvreté. Quant à savoir si le PNUD pourrait représenter l'OIT au niveau des pays, l'oratrice a rappelé qu'il existe des travailleurs dans tous les pays et que, si l'OIT ne dispose pas de bureaux dans chacun d'entre eux, les organisations de travailleurs pourraient, elles, prendre part à ses activités. Bien que la recherche soit véritablement importante, il n'est pas nécessaire de justifier les normes du travail ou les PPTD du point de vue de leurs avantages économiques. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, l'OIT doit faire en sorte que son influence ne soit pas affaiblie et qu'elle bénéficie des nouveaux arrangements en obtenant davantage de crédits.
- 132.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, appuyée par le vice-président employeur, a souligné qu'il convient d'élaborer des conclusions concrètes comportant des directives sur la manière dont l'OIT continue à garantir la pertinence, l'efficacité et l'efficience de son programme de coopération technique.

Examen du projet de résolution et de conclusions établi par le groupe de rédaction

- 133.** A la clôture de la discussion générale, la commission a confié à son groupe de rédaction le soin d'élaborer un projet de résolution et de conclusions fondé sur les points de vue exprimés au cours des débats de la commission. Le groupe de rédaction a tenu huit réunions.
- 134.** A ses sixième et septième séances, la commission a examiné le projet de texte élaboré par le groupe de rédaction ainsi que 53 amendements écrits qui ont été remis, dans les délais fixés, par ses membres (32 proposés par des gouvernements, 12 par les membres employeurs et neuf par les membres travailleurs). Les paragraphes ci-après résument les débats sur les amendements qui ont exigé un examen de fond.

Paragraphe 1

135. Un amendement proposé par les membres gouvernementaux de la Suède et du Royaume-Uni (D.39) visant à insérer, au début du premier paragraphe des conclusions, la phrase suivante: «L'emploi plein et productif et le travail décent impriment une impulsion déterminante au développement et constituent par conséquent des objectifs prioritaires de la coopération technique.» En présentant l'amendement, la membre gouvernementale de la Suède a parlé du contexte actuel dans lequel se déroulent les activités de développement et de la place accordée désormais au travail décent par la communauté internationale; le texte proposé qui provient de la réunion du Panel de haut niveau sur «le travail décent en tant qu'objectif mondial: le rôle de la coopération au développement» qui s'est tenue le 6 juin pendant la Conférence, fait écho au document final du Sommet mondial de 2005 et sera une contribution utile au prochain débat de haut niveau du Conseil économique et social des Nations Unies. Les employeurs et les travailleurs ont accueilli favorablement la proposition et l'amendement est adopté.

Paragraphe 8

136. Les membres gouvernementaux du Canada, du Royaume-Uni, de la Suède et de la République tchèque (D.43) ont présenté un amendement visant à remplacer dans la première phrase du paragraphe 8 «à avoir une influence sur la structure du système des Nations Unies» par «à s'intégrer davantage au système des Nations Unies, à avoir une influence sur sa structure». En présentant l'amendement, la membre gouvernementale de la Suède a expliqué qu'il a pour objet de garantir une pleine participation de l'OIT au processus de réforme des Nations Unies de façon qu'elle puisse influencer sur les programmes par pays du système des Nations Unies et les stratégies de développement nationales. L'amendement est appuyé par les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Italie.

137. Les travailleurs, appuyés par les membres gouvernementaux de l'Argentine, de Bahreïn et du Brésil ont estimé que l'amendement proposé affaiblit le thème principal du paragraphe: promouvoir l'Agenda du travail décent et les PPTD ainsi que le rôle des partenaires sociaux dans ce processus. Qui plus est, le paragraphe 20 traite déjà de la réforme du système des Nations Unies, qui n'est en aucun cas une question limitée à la coopération technique. La commission ne s'occupe pas non plus de l'exécution des programmes des Nations Unies mais de celle des projets de l'OIT.

138. L'amendement est retiré.

Paragraphe 17

139. Les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de Chypre, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Finlande, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de la République tchèque ont proposé un amendement (D.46) visant dans la dernière phrase du paragraphe 17 à remplacer «à cet effet» par «en se fondant sur une démonstration claire de l'utilisation efficace des ressources». En présentant l'amendement, la membre gouvernementale de la Suède a affirmé vouloir attirer l'attention sur l'importance d'obtenir des résultats positifs en matière de mobilisation de ressources.

140. Les travailleurs, appuyés par le membre gouvernemental du Botswana, ont estimé que cette adjonction est inappropriée dans une phrase où il est question des priorités dans l'allocation des ressources, d'autant plus que cette question est déjà traitée au

paragraphe 29. La membre gouvernementale de la Suède propose donc de sous-amender la version première comme suit: «l'OIT devrait inviter et motiver les donateurs à accroître leurs contributions...». Les travailleurs s'opposent à cette proposition et le sous-amendement est retiré. Faute de consensus, l'amendement est retiré.

141. Le membre gouvernemental de la Barbade a demandé que soit consigné son souhait de voir figurer dans ce paragraphe après «en particulier l'Afrique» une référence aux petits Etats insulaires en développement, à la septième ligne. Des difficultés d'ordre pratique l'ont empêché de présenter un amendement à cet effet. Le Président a expliqué que, pour des raisons de procédure, il n'est pas possible de présenter un amendement après les délais prévus pour leur dépôt, mais a ajouté qu'il serait pris note de la demande.

Paragraphe 20

142. Les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Belgique, du Japon, de la Pologne, du Royaume-Uni, de la Suède de la Suisse et de la République tchèque ont soumis un amendement (D.52) visant à remplacer dans la troisième phrase du paragraphe 20 «tenir compte des» par «accorder l'attention voulue aux» et remplacer «ainsi que du renforcement nécessaire des capacités opérationnelles et de la représentation du Bureau» par «et envisager d'améliorer les capacités opérationnelles». En présentant l'amendement, le membre gouvernemental de la Belgique a expliqué que l'intention est de traiter le contexte actuel de la réforme des Nations Unies, qui est d'une importance capitale pour la structure de la coopération technique du système des Nations Unies. La membre gouvernementale de la Suède a souligné l'importance du processus de réforme du système des Nations Unies, dont l'objectif est d'éviter que des activités ne fassent double emploi et d'améliorer la coordination; or la représentation accrue sur le terrain d'organisations diverses ne va pas dans le sens de cet objectif et, ce qu'il faut, c'est plutôt la mise en commun des fonctions d'administration et des fonctions connexes qui renforcera la capacité technique des organismes. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a souligné qu'il est essentiel pour l'OIT d'adhérer à la réforme, notamment en ce qui concerne la coopération technique, et de participer assidûment au processus du PNUAD.
143. Les employeurs et les travailleurs se sont opposés à l'amendement car, à leur avis, il affaiblirait un texte qui est le résultat de longues discussions au sein du groupe de rédaction. L'amendement pourrait aussi être source d'ambiguïté. Les employeurs ont estimé qu'en l'état le libellé rend compte de toutes les préoccupations des gouvernements auteurs de l'amendement. Les travailleurs ont fait observer que la réforme des Nations Unies est une question de très vaste portée, et qu'il n'est pas approprié de la traiter dans le seul contexte de la coopération technique de l'OIT; de plus, l'amendement ne renforcerait pas la capacité de l'Organisation sur le terrain.
144. La membre gouvernementale de la Suède, appuyée par le membre gouvernemental du Royaume-Uni, a présenté un sous-amendement visant à remplacer dans la deuxième phrase «ainsi que du renforcement nécessaire des capacités opérationnelles et de la représentation du Bureau» par «renforcement nécessaire des capacités opérationnelles et de la représentation de l'OIT».
145. Le sous-amendement proposé et l'amendement (D.52) sont retirés par leurs auteurs, étant entendu que ceux qui se sont opposés à son adoption accepteraient un amendement distinct soumis par les mêmes auteurs (D.51) et libellé différemment.
146. Les membres gouvernementaux de l'Allemagne, de la Belgique, du Japon, de la Pologne, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de la République tchèque ont présenté un amendement (D.51) visant à ajouter, avant la dernière phrase du paragraphe 20, la phrase

suivante: «L'OIT devrait s'engager dans une intégration plus poussée à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui conduirait à une plus grande cohérence et à une plus grande efficacité de l'OIT, et de l'ensemble du système.» Rappelant l'accord conclu à propos de l'amendement précédent, la membre gouvernementale de la Suède a proposé de sous-amender l'amendement (D.51), qui se lirait comme suit: «L'OIT devrait continuer à participer aux réformes entreprises à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui conduirait à une plus grande cohérence et à une plus grande efficacité de l'OIT et de l'ensemble du système, tout en faisant valoir que son mandat spécifique, sa structure tripartite unique et l'importance primordiale qu'elle accorde au dialogue social sont une contribution essentielle au processus en cours.» Le sous-amendement est adopté et l'amendement est adopté tel que sous-amendé.

Paragraphe 29

147. La membre gouvernementale de l'Espagne, appuyée par la membre gouvernementale du Portugal, a soumis un amendement (D.37) visant à insérer la phrase suivante au début du paragraphe 29: «Les contributions des donateurs seront basées sur l'évaluation des résultats des programmes de coopération technique de l'OIT.» Présentant l'amendement, elle a expliqué que l'intention est d'assurer que des évaluations externes en bonne et due forme des programmes de coopération technique seraient réalisées et montreraient des résultats, ce qui amènerait les donateurs à approuver les activités de l'OIT. Le membre gouvernemental du Maroc soutient l'amendement. Les employeurs et les travailleurs ont fait observer que les donateurs sont capables de procéder à leur propre évaluation, et qu'une telle condition n'est pas appropriée. L'amendement est retiré par son auteur.
148. Les employeurs ont soumis un amendement (D.13) visant à insérer dans la première phrase du paragraphe 29 les mots «et assortis de délais déterminés» après «quantitatif». Expliquant l'amendement, le vice-président employeur a déclaré que, faute de délais pour les résultats, la mise en œuvre du projet serait inefficace. La membre gouvernementale des Etats-Unis a estimé que le libellé proposé limiterait la portée du paragraphe de façon injustifiée, et que la fixation de délais ne convient pas à tous les types d'évaluation de projet. L'amendement est retiré.

Paragraphe 30

149. Les membres gouvernementaux de la France, du Royaume-Uni et de la Suède ont présenté un amendement (D.57) visant à ajouter, à la fin du paragraphe 30, la phrase suivante: «Ces efforts devraient aussi porter sur l'étude des avantages socio-économiques associés au travail décent». La membre gouvernementale de la France a estimé qu'il serait positif et constructif d'étayer par des études l'idée selon laquelle l'application des principes fondamentaux et des droits au travail bénéficie à toutes les parties prenantes. Il faudrait examiner des exemples pratiques d'entreprises qui appliquent le concept du travail décent pour contrecarrer la tendance au nivellement par le bas. Les employeurs et les travailleurs n'ont pas été d'accord, estimant que le rôle de l'Institut international d'études sociales est bien défini et que l'amendement limiterait son domaine de recherche. Gardant à l'esprit que la recherche entreprise par l'institut devrait être indépendante et objective, et que l'Agenda du travail décent ne devrait pas être seulement évalué du point de vue des bénéfices socio-économiques, ils ont estimé que la question est traitée de façon appropriée dans le paragraphe 28 du projet de conclusions. En absence d'un appui suffisant, l'amendement n'est pas adopté.

Paragraphe 31

150. Le vice-président employeur a présenté un amendement (D.15) visant à remplacer le paragraphe 31 par le texte suivant: «Dans la conception et la mise en œuvre des programmes de coopération technique, il faudrait tirer tout le parti possible des compétences, des installations et des possibilités de formation du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). L'OIT devrait faire appel au Centre de Turin pour renforcer les capacités des mandants et ses programmes devraient prendre en compte leurs besoins croissants. Elle devrait également avoir recours au Centre pour que l'ensemble du personnel du BIT se familiarise avec les principes, les objectifs et les activités du programme de coopération technique, comme indiqué dans les présentes conclusions. Lorsque cela est possible, le Centre de Turin devrait coopérer avec les centres de formation nationaux et régionaux ayant des objectifs similaires.» Les employeurs ont expliqué que le remaniement du paragraphe a pour but de souligner que la capacité de renforcement des mandants constitue la priorité absolue du Centre de Turin. Le vice-président travailleur et les membres gouvernementaux de l'Equateur et de l'Italie ont appuyé l'amendement dans l'intention d'intégrer complètement le Centre de Turin dans la coopération technique. La membre gouvernementale des Etats-Unis a abondé dans ce sens, à la condition que le terme «les mandants» renvoie aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs. La commission adopte l'amendement.

Paragraphe 37

151. La membre gouvernementale de l'Espagne, appuyé par les membres gouvernementaux de Chypre et du Portugal, a présenté un amendement (D.38) concernant la migration pour l'emploi qui vise, à la fin du paragraphe, à insérer: «question qui revêt une importance toujours plus grande au plan mondial». En présentant l'amendement, l'oratrice a expliqué que la migration est une question qui revêt de plus en plus d'importance dans les débats internationaux. L'amendement est appuyé par les travailleurs et par les membres gouvernementaux du Chili, de l'Equateur, du Maroc, du Portugal et du Sénégal. Les membres gouvernementales du Canada et des Etats-Unis préfèrent le texte proposé par le groupe de rédaction. Le membre gouvernemental de l'Algérie a fait observer que la migration ne pose pas de problème, étant donné qu'elle est source de richesse pour tous ceux concernés, mais qu'il s'agit d'une question grave, nécessitant des solutions internationales, en particulier en ce qui concerne la migration clandestine. Le membre gouvernemental de Bahreïn, prenant la parole au nom des gouvernements des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, s'oppose à l'amendement.

152. Les employeurs ont proposé de dissocier les références aux activités de l'OIT sur les problèmes se posant dans l'économie informelle de la référence à la migration. Le vice-président employeur a donc proposé un sous-amendement qui consiste à placer un point après «économique informelle» à la dernière ligne, et à remplacer «migration pour l'emploi» par «La question de la migration pour l'emploi qui revêt une importance de plus en plus grande doit au plan international être traitée également.» Le sous-amendement est adopté et l'amendement est adopté tel que sous-amendé.

Adoption du rapport y compris la résolution et les conclusions

153. A sa huitième et dernière séance, la commission a examiné le projet de rapport ainsi que la résolution et les conclusions. Plusieurs membres ont présenté des amendements aux paragraphes résumant leurs déclarations. A la fin de la séance, la commission a adopté son

rapport ainsi que la résolution et les conclusions concernant le rôle de l'OIT dans la coopération technique.

- 154.** Le président a fait l'éloge de l'esprit positif de la commission, qui a réussi à adopter un texte sans un seul vote. Cette façon de procéder illustre le dynamisme du tripartisme et est de bon augure pour l'avenir de la coopération entre les mandants de l'OIT. Il a remercié les autres membres du Bureau de leur aide et de leur coopération, et le rapporteur de son travail.
- 155.** Le vice-président employeur a reconnu que la discussion a été fructueuse et que son travail sera un message important sur les conditions requises pour l'efficacité de la coopération technique. Le tripartisme a été confirmé en tant qu'élément central présentant un intérêt particulier pour les PPTD, et les conclusions sur les partenariats public-privé permettront d'ouvrir de nouvelles voies aux modalités opérationnelles de la coopération technique de l'OIT. Le rôle du Centre international de formation de l'OIT à Turin, qui apporte des services aux mandants, au personnel de l'OIT et à d'autres organisations et institutions, a été clairement décrit. La nécessité de diffuser la recherche et les bonnes pratiques a été soulignée, ainsi que celle de disposer d'une base de connaissances solides. Tout cela fournira des indications utiles pour l'avenir. L'orateur remercie le rapporteur du compte rendu fidèle qu'il a fait des travaux de la commission, et les gouvernements et travailleurs de leur optique constructive. Il n'a pas été nécessaire de procéder à un seul vote, et cela suffit à démontrer l'atmosphère de coopération qui a régné.
- 156.** La vice-présidente travailleur a déclaré que les travailleurs se sont félicités de cette occasion de débattre de l'avenir de la coopération technique de l'OIT après les changements majeurs de ces quelques années. L'Agenda du travail décent est dorénavant le centre de tous les efforts futurs de développement, et les conclusions soulignent le rôle des partenaires sociaux dans l'appui au développement national, s'agissant tant des mesures à prendre que de leur mise en œuvre: la participation accrue des organisations d'employeurs et de travailleurs sera essentielle au succès des programmes de coopération technique de l'OIT. Les réformes internes de l'OIT elle-même lui ont été bénéfiques et lui ont permis d'apporter sa propre expérience constructive à la réforme du système des Nations Unies. La commission peut être fière de son travail, et l'oratrice rend hommage à l'esprit de collégialité dont ses membres ont tous fait preuve. La coopération technique n'est pas seulement une question de processus: elle a pour objet les besoins des êtres humains, elle aide les gens à échapper à la pauvreté et leur donne l'espoir d'une vie meilleure. En conclusion, l'oratrice remercie le vice-président employeur de sa coopération et les gouvernements de leurs propositions utiles. Ses remerciements vont aussi au secrétariat et aux interprètes.
- 157.** La membre gouvernementale de l'Algérie remercie tous les membres de la commission d'être parvenus à des résultats positifs et valables. Elle a donné les grandes lignes d'une stratégie à suivre pour que la coopération technique future puisse promouvoir le travail décent, la lutte contre la pauvreté et l'augmentation de l'emploi. La demande de coopération technique est élevée, tout comme l'offre provenant de maintes sources différentes. L'OIT doit dorénavant axer sa coopération technique sur la formation, la modernisation des institutions et la législation du travail. L'Afrique a été justement reconnue comme méritant une attention prioritaire, et une action concrète devrait suivre. Le gouvernement algérien fait appel à des organes tripartites pour l'aider à formuler ses politiques sur les questions clés, et apprécie le modèle que donne l'OIT.
- 158.** Le Secrétaire général de la Conférence exprime ses remerciements chaleureux aux membres de la commission pour leur excellent travail. Le texte orientera désormais la coopération technique future de l'OIT grâce à des indications claires exprimant l'importance croissante du travail décent dans les débats concernant la politique

internationale de développement. La première phrase des conclusions est essentielle, dans la mesure où elle traduit l'issue du Sommet mondial de 2005 et consolide encore le travail décent en tant qu'objectif mondial. C'est là une démarche essentielle de la politique internationale, qui rapprochera de l'Agenda du travail décent les ministres responsables de la Coopération au développement, tandis que la prise de décision décentralisée aidera leurs représentants locaux à y faire référence. Les organisations régionales se sont ralliées également à la cause du travail décent: il a déjà été pris note de la communication par la Commission européenne, et la présence du Commissaire Louis Michel au Conseil d'administration confirme l'appui de l'UE.

- 159.** L'OIT suit de près le programme de réforme du système des Nations Unies, tant au siège que sur le terrain, et l'accent placé sur la promotion du travail décent dans les politiques nationales et la mise en œuvre est encourageante, étant donné que les organisations d'employeurs et de travailleurs bénéficient d'opportunités plus nombreuses de faire entendre leurs préoccupations et de renforcer leur rôle. Par ailleurs, il sera fait preuve de la valeur du tripartisme au niveau national, ce qui est donc extrêmement opportun. Le paragraphe 47 du document final du Sommet mondial ne peut être mis en œuvre efficacement que grâce à de tels arrangements. La réforme du système des Nations Unies n'est pas seulement une question de gestion concernant l'efficacité et l'efficacités: il s'agit en fin de compte du contenu des politiques qui pourraient aider les pays et les peuples en termes concrets. Les enseignements ont été tirés des erreurs passées, conditions imposées, programmes venant de l'extérieur. Les résultats sont prometteurs et l'appartenance au niveau national doit maintenant devenir une réalité grâce au tripartisme en particulier.
- 160.** De sa part, le Bureau tiendra dûment compte des conclusions de la commission. Le prochain débat de haut niveau de l'ECOSOC, qui a le pouvoir d'intégrer l'Agenda du travail décent dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, est d'une importance particulière. Le débat de haut niveau a choisi pour thème: «Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable», et cela veut dire que, pour la première fois, les ministres du travail, dans certains cas accompagnés des représentants d'employeurs et de travailleurs, prendront la parole au Conseil. Cette reconnaissance des valeurs de l'OIT est extrêmement significative et devrait amener des résultats positifs qui orienteront les réformes. En conclusion, l'orateur a remercié la commission du précieux travail qu'elle a accompli et de l'esprit de coopération positif dans lequel elle a œuvré. Tout cela est encourageant.
- 161.** Au nom de la commission, le président a remercié le secrétariat et les interprètes de leur travail et de leur coopération.
- 162.** Le rapport de la commission y compris la résolution et les conclusions sur le rôle de l'OIT en matière de coopération technique, tels qu'adoptés par la commission, sont présentés à la Conférence pour examen.

Genève, le 12 juin 2006.

(Signé) B. Bitonio,
Président.

U. Hiveluah,
Rapporteur.

Résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 95^e session, 2006,

Ayant tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport VI intitulé *Le rôle de l'OIT en matière de coopération technique: promouvoir le travail décent par des programmes de terrain et par pays*,

1. Adopte les conclusions suivantes;
2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à en tenir dûment compte dans la planification des activités futures en matière de coopération technique, et à prier le Directeur général, jusqu'à ce que la Conférence examine à nouveau le sujet en 2011, de les prendre en considération aussi bien lors de l'élaboration du programme et budget pour les futurs exercices biennaux que pour l'affectation des ressources disponibles au cours de l'exercice 2006-07.

Conclusions concernant la coopération technique

I. Introduction

1. L'emploi plein et productif et le travail décent impriment une impulsion déterminante au développement et constituent par conséquent des objectifs prioritaires de la coopération internationale. Depuis la discussion que la Conférence a eue à sa 87^e session en 1999, le processus de changement dans l'environnement international et, par conséquent, l'évolution rapide des besoins nationaux se sont poursuivis à un rythme soutenu, entraînant dans leur sillage de nouveaux défis et opportunités. La manière dont l'OIT a anticipé ces changements a amené la communauté internationale, notamment lors du Sommet mondial des Nations Unies de 2005, à reconnaître l'importance de l'Agenda du travail décent.
2. Pour l'OIT, la coopération technique doit rester un instrument majeur et un moyen d'action fondamental lui permettant de remplir sa mission et d'atteindre ses objectifs. Les idéaux d'égalité et de justice sociale consacrés par la Déclaration de Philadelphie se sont matérialisés grâce aux normes internationales du travail, et la coopération technique est un important moyen de promouvoir et de faire respecter ces normes et les droits des travailleurs qu'elles défendent. La coopération technique est essentielle pour la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'Organisation, à savoir la promotion des normes et des droits au travail, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social, ainsi que pour la question intersectorielle de l'égalité entre hommes et femmes. En cela, elle contribuera également à atténuer la pauvreté et à améliorer la vie des travailleurs vulnérables. Les programmes de coopération technique concourent aussi à stimuler l'emploi, à développer des entreprises, à créer des emplois, à améliorer les qualifications et les compétences ainsi qu'à promouvoir les droits des travailleurs et l'égalité entre hommes et femmes.
3. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), élaborés par le biais de consultations tripartites au niveau national, sont un mécanisme clé permettant de mettre en œuvre la coopération technique à l'échelon national. Le défi qui consiste à mettre en œuvre le travail décent grâce à la coopération technique exige un engagement approprié et un partenariat avec les mandants et d'autres institutions multilatérales et bilatérales de développement, la création de partenariats efficaces avec d'autres acteurs du développement, la mobilisation de ressources financières et humaines, provenant notamment des secteurs public et privé ainsi qu'une allocation de crédits à la coopération technique dans le budget ordinaire (CTBO), telle qu'approuvée par le Conseil d'administration. Il faut pour cela se fonder sur une politique rationnelle incarnant les valeurs et les principes de l'OIT, dont les lignes directrices opérationnelles élaborées et examinées périodiquement par le Conseil d'administration, selon que de besoin, sont clairement définies.

II. Intégration de l'Agenda du travail décent dans le cadre de programmation du système des Nations Unies

4. L'Agenda du travail décent a été reconnu dans le monde entier et le Sommet mondial des Nations Unies de 2005 a fait du plein emploi productif et du travail décent pour tous un objectif global et un élément essentiel des stratégies nationales de développement. L'OIT est l'instance où il est possible de concrétiser véritablement le lien entre, d'une part, création d'emplois et emplois de qualité et, d'autre part, droits au travail et progrès économique. L'Agenda du travail décent donne corps au mandat de l'OIT et fournit une orientation précise à ses activités de coopération technique à l'échelle nationale, régionale

et mondiale. Ce mandat et cette orientation devraient servir de base à la collaboration avec les institutions des Nations Unies, celles de Bretton Woods et d'autres acteurs du développement, tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, de manière à influencer les efforts de plus grande portée du système multilatéral grâce au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et aux Stratégies de réduction de la pauvreté (SRP).

5. L'Agenda du travail décent appelle l'élaboration et la mise en œuvre de programmes au niveau national qui serviront les quatre objectifs stratégiques de l'OIT de façon intégrée. S'agissant de réaliser les programmes de coopération technique, le tripartisme, le dialogue social ainsi que l'égalité entre hommes et femmes sont à la fois un moyen et une fin.
6. Les débats en cours sur les réformes au sein des Nations Unies sont l'occasion pour l'OIT et la structure tripartite qui lui est propre, d'influencer positivement les résultats, tant aux niveaux national qu'international, et de garantir un programme de coopération technique mieux ciblé et plus efficace. Cela permettra également d'améliorer l'image et la visibilité de l'Organisation et de lui donner plus de poids parmi les institutions internationales.
7. En se concentrant sur les domaines relevant de son mandat, dans lesquels elle bénéficie d'un avantage comparatif, l'OIT sera à même de contribuer plus efficacement au processus de réforme des Nations Unies, rendant ainsi la contribution du système des Nations Unies aux stratégies nationales de développement plus pertinente, plus cohérente et mieux coordonnée. L'impact de l'Organisation ainsi que le rapport coût-efficacité de son action s'en trouveront également améliorés. L'Organisation devrait chercher dans le processus de réforme des Nations Unies ce qui pourrait faciliter les activités de l'OIT au niveau international, et dans les pays, renforcer leur efficacité grâce à la coordination et la collaboration, et en faire progresser l'efficacité globale.
8. Dans le cadre des réformes du système des Nations Unies, l'OIT devrait continuer, conformément à son mandat et compte tenu de ses avantages comparatifs, à se concentrer sur la promotion de l'Agenda du travail décent, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des PPTD, tout en cherchant par ailleurs à avoir une influence sur la structure du système des Nations Unies et à contribuer à des stratégies nationales de développement d'ample portée. Les partenaires sociaux sont des acteurs clés du développement social et économique et leur rôle ainsi que leurs capacités devraient être renforcés; l'OIT devrait en conséquence faciliter la participation de ses mandants tripartites aux processus de programmation nationale et régionale, et à celui des Nations Unies. L'OIT devrait aussi mobiliser, à l'échelon national et international, un appui et des ressources pour atteindre les buts et objectifs de l'Agenda du travail décent.
9. En poursuivant l'exécution des PPTD, l'OIT pourra apporter une contribution appréciable aux efforts de plus grande portée que l'ONU et d'autres partenaires du développement déploient pour résoudre les principaux problèmes de développement des pays, tels qu'ils sont exposés dans les PNUAD, les SRP et les plans d'action nationaux conçus pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il est important de s'assurer la participation des mandants tripartites aux processus consultatifs aboutissant à la formulation de plans nationaux de développement. L'OIT appelle les donateurs à fournir un soutien plus important au renforcement des capacités des mandants de l'OIT de participer aux processus consultatifs sur les priorités nationales de développement et d'y avoir accès.
10. L'OIT devrait systématiquement aider les pays à intégrer l'Agenda du travail décent aux stratégies nationales de développement en élaborant des PPTD. Ce faisant, l'OIT se dote d'un cadre de politique et de gestion fondées sur les résultats lui permettant d'apporter, sur

la base de son mandat et de ses compétences, et du dialogue avec ses mandants tripartites, une contribution unique aux plans de développement nationaux.

III. Tripartisme et dialogue social dans la mise en œuvre de la coopération technique

11. Le tripartisme en rapport avec la coopération technique à l'OIT suppose la coopération entre gouvernements, organisations d'employeurs et organisations de travailleurs, aux niveaux national, régional et international, et la recherche d'un consensus sur les activités auxquelles l'Organisation donne la priorité pour réaliser l'Agenda du travail décent et atteindre les quatre objectifs stratégiques. Au niveau national, cela suppose une collaboration et des consultations suivies entre les partenaires sociaux du pays. Conformément à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2002, les programmes et autres mécanismes de coopération technique doivent être conçus avec les partenaires sociaux et les gouvernements de façon à contribuer au renforcement de leurs capacités, leurs services et leur représentation.
12. Des comités directeurs tripartites nationaux ou d'autres mécanismes consultatifs tripartites nationaux pourraient être institués ou renforcés, compte tenu de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, de la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976, et de la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social adoptée par la Conférence internationale du Travail de 2002, et ils peuvent jouer un rôle utile dans la formulation, l'exécution et le contrôle des PPTD. Il conviendrait de tenir dûment compte de la nécessité d'une représentation des hommes et des femmes à égalité.
13. L'OIT devrait, au sein du système multilatéral et dans le contexte du PNUAD et des SRP, montrer à l'aide de bonnes pratiques, les avantages d'associer les partenaires sociaux à la conception, à la réalisation et à la durabilité des programmes de coopération technique. L'Organisation devrait encourager la collaboration entre d'autres institutions internationales, organismes donateurs et organisations d'employeurs et de travailleurs, en ce qui concerne l'attribution de l'aide au développement et les programmes dans ce domaine.
14. Le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs ont un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités des partenaires sociaux ainsi que dans la conception et l'exécution d'activités de coopération technique. L'OIT devrait tout faire pour que ces bureaux disposent des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs convenus.
15. Dans les pays où il n'existe pas de bureau de l'OIT, la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs est particulièrement importante. En cela, leur participation est complémentaire de l'action de l'OIT et de celle d'autres institutions de développement.
16. Lors de la définition des priorités nationales en matière de coopération technique, il convient de prêter l'attention voulue aux questions que peuvent soulever les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs ou de travailleurs à propos des procédures de suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des conventions de l'OIT. La coopération technique peut être complémentaire du système de contrôle de l'Organisation. Les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient tirer parti des possibilités

qu'offrent le suivi de la Déclaration et les procédures de contrôle pour appeler l'attention du BIT sur tout problème de mise en œuvre qui exige des mesures sous la forme d'une coopération technique.

IV. Création de partenariats et mobilisation de ressources aux fins de la coopération technique

17. Selon le document final du Sommet mondial des Nations Unies de septembre 2005, il est nécessaire que l'OIT élabore une stratégie rationnelle, ambitieuse et réaliste, pour mobiliser des ressources. Les éléments clés de cette stratégie devront faire en sorte que des ressources supplémentaires soient disponibles, et que les ressources soient acheminées vers les différents secteurs stratégiques de la coopération technique de l'Organisation et vers les régions selon les besoins. Il faut accorder plus d'attention et de ressources aux besoins spécifiques de certaines régions, en particulier l'Afrique, des pays les moins développés et des pays en crise ainsi qu'à ceux des groupes pauvres et vulnérables d'autres pays, et que ces besoins fassent partie intégrante de la stratégie. A cet effet, le BIT devrait inviter les donateurs à accroître leurs contributions à son programme de coopération technique.
18. Il faudrait resserrer les liens entre les programmes financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation et ceux bénéficiant de ressources extrabudgétaires. Ils devraient être complémentaires les uns des autres et les modalités d'affectation des crédits devraient être souples de façon à garantir un développement et une mise en œuvre équilibrés de la coopération technique dans chacun des quatre domaines stratégiques de l'OIT. Le rôle du Conseil d'administration pour ce qui est de l'établissement des priorités de coopération technique devrait donc être renforcé.
19. Les activités de coopération au titre du développement sont de plus en plus concentrées à l'échelon national. A ce niveau, il faut que les programmes de l'OIT soient fondés sur les priorités nationales établies par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, qui doivent être tous des parties prenantes des programmes de coopération technique.
20. Il est nécessaire que l'OIT entreprenne sans délai un examen complet de sa structure hors siège. Les résultats de cet examen devraient inspirer les décisions du Bureau concernant la répartition des ressources destinées au terrain. Le Bureau devrait également tenir compte des discussions en cours sur la réforme des Nations Unies et le système de coordonateurs résidents de cette organisation ainsi que du renforcement nécessaire des capacités opérationnelles et de la représentation du Bureau dans les pays, de façon que l'apport des PPTD soit significatif pour la planification, la négociation et la mise en œuvre des processus nationaux de développement, tels les PNUAD ou les SRP. L'OIT devrait continuer à participer aux réformes entreprises à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui conduirait à une plus grande cohérence et à une plus grande efficacité de l'OIT et de l'ensemble du système, tout en soulignant que l'OIT peut apporter une contribution essentielle au processus en cours, de par son mandat spécifique, sa structure tripartite unique et l'importance primordiale qu'elle accorde au dialogue social. A cette fin, des partenariats stratégiques avec les mandants tripartites nationaux, les institutions et les organes des Nations Unies, les organisations régionales, les organismes donateurs et les partenaires du développement sont essentiels.
21. Afin d'élargir la base de ressources et de favoriser les partenariats entre l'OIT et les organismes donateurs pour financer les programmes opérationnels de l'Organisation, il est nécessaire d'étudier de nouvelles méthodes de travail satisfaisant les bénéficiaires et les donateurs qui attendent des approches complémentaires et cohérentes et, par ailleurs, de s'occuper efficacement des priorités des pays et des mandants tripartites. Il faut donc établir des partenariats entre les mandants de l'OIT et les principaux acteurs du

développement, tout en assurant une plus grande coordination avec les institutions et les organes des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres acteurs du développement. En outre, l'OIT devrait favoriser et soutenir la coopération technique entre pays en développement tant aux niveaux national que régional.

22. L'OIT devrait continuer à encourager la conclusion d'accords de partenariat pluriannuels avec les organismes donateurs conformes aux cycles de programmation, aux priorités stratégiques et aux règles de l'Organisation, tout en reconnaissant par ailleurs qu'il est nécessaire de prévoir un financement par année lorsque des fonds sont disponibles. Elle devrait aussi promouvoir activement l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les accords de partenariat avec les donateurs, concevoir des propositions de coopération technique favorables au développement des organisations d'employeurs et de travailleurs et des activités tripartites, renforcer la capacité des bureaux extérieurs de l'OIT de mobiliser des ressources additionnelles venant de représentants des donateurs, simplifier les mécanismes internes d'établissement des priorités et d'allocation des ressources, et favoriser une plus grande coordination entre les donateurs de l'Organisation.
23. L'OIT devrait continuer à évoluer progressivement vers un cadre de programmation commun avec la communauté des donateurs en s'efforçant d'harmoniser les divers accords conclus avec chacun d'eux afin d'assurer une plus grande stabilité, prévisibilité et cohérence et de réduire les coûts de transaction du programme de coopération technique de l'OIT.
24. L'OIT et ses mandants tripartites devraient mieux faire comprendre aux organismes et aux institutions de développement la nécessité de l'Agenda du travail décent et les avantages comparatifs de l'Organisation dans le contexte d'une coopération mutuelle.
25. L'OIT est encouragée à concevoir des démarches novatrices qui renforceront les PPDT et attireront plus de financement de la part des donateurs. L'Organisation doit s'efforcer de diversifier ses sources de financement dans le respect de ses valeurs.
26. Les partenariats public-privé sont des sources potentielles de financement. L'utilisation des fonds ainsi obtenus devrait être conforme aux principes et aux valeurs de l'Organisation. Le Conseil d'administration devrait élaborer des principes directeurs et des critères précis régissant l'établissement et le fonctionnement de tels partenariats et en contrôler l'application. L'OIT, dans ses partenariats au titre de la coopération technique, devrait tirer parti des compétences et des contributions apportées par les entreprises privées à la création d'emplois décents et productifs, et également mettre à profit le rôle important des syndicats dans la promotion du travail décent.

V. Incidences pour le programme de coopération technique de l'OIT

a) Améliorer la base de connaissances

27. L'OIT devrait étoffer sa base de connaissances de façon à améliorer l'orientation et l'efficacité de son programme de coopération technique. La recherche s'appuiera sur l'expérience pratique de l'OIT et des autres institutions du système multilatéral.
28. Cette recherche devrait permettre au Bureau d'avoir, d'une part, une vue générale des besoins de certains pays correspondant au mandat de l'Organisation, et, de l'autre, une analyse de l'expérience acquise par les pays qui cherchent à répondre à ces besoins, ainsi qu'un répertoire de bonnes pratiques et d'enseignements. Elle devrait ainsi faciliter la

comparaison entre les besoins et les données d'expérience à l'intérieur des régions et d'une région à l'autre.

29. Des objectifs de résultat clairement définis et mesurables au plan qualitatif et quantitatif, un contrôle et une évaluation indépendante, crédible et transparente (interne aussi bien qu'externe) sont déterminants pour faire le bilan de l'incidence des programmes de coopération technique de l'OIT et pour recenser et reproduire les bonnes pratiques. Ils sont également indispensables pour une planification budgétaire stratégique et axée sur les résultats. Ainsi, le Conseil d'administration du BIT se doterait de la base nécessaire pour remplir son rôle de supervision.
30. L'Institut international d'études sociales devrait, en coopération avec les unités techniques et les unités hors siège du BIT, et compte tenu de l'avis des bénéficiaires et des bailleurs de fonds de la coopération technique, concentrer ses efforts sur l'Agenda du travail décent afin de soutenir les activités décrites plus haut.
31. Dans la conception et la mise en œuvre des programmes de coopération technique, il faudrait tirer tout le parti possible des compétences, des installations et des possibilités de formation du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). L'OIT devrait faire appel au Centre de Turin pour renforcer les capacités des mandants et ses programmes devraient prendre en compte leurs besoins croissants. Elle devrait également avoir recours au Centre pour permettre à l'ensemble du personnel du BIT de se familiariser avec les principes, les objectifs et les activités du programme de coopération technique, comme indiqué dans les présentes conclusions. Lorsque cela est possible, le Centre de Turin devrait coopérer avec les centres de formation nationaux et régionaux ayant des objectifs similaires.

b) Capacités techniques, produits et services du BIT

32. Le succès de la coopération technique de l'OIT dépend de l'allocation des ressources humaines et financières au bon endroit et au moment opportun.
33. La coopération technique devrait tenir compte du besoin d'une analyse sexospécifique des programmes, de façon à garantir que les femmes et les hommes aient des possibilités égales de participer aux programmes et profitent à part égale de leurs effets bénéfiques. Ainsi, l'égalité des chances et de traitement des femmes et des hommes dans la formation, l'emploi et la profession pèsera de tout son poids.
34. Etant donné que la croissance économique est essentielle mais n'est pas suffisante pour assurer l'équité, le progrès social et l'élimination de la pauvreté, et que l'OIT a un rôle à jouer dans la promotion des politiques sociales, d'une justice et d'institutions démocratiques fortes, l'Organisation devrait, comme indiqué dans le préambule de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998, s'assurer que ses méthodes de travail fassent appel à «ses moyens d'action normative, de coopération technique et de recherche dans tous les domaines de sa compétence, en particulier l'emploi, la formation professionnelle et les conditions de travail, pour faire en sorte que, dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique et social, les politiques économiques et sociales se renforcent mutuellement en vue d'assurer un développement large et durable».
35. Il faut donner à titre prioritaire toute l'assistance voulue aux Etats Membres pour promouvoir la ratification universelle et la mise en œuvre des huit conventions se rapportant à la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en

1998. L'OIT devrait fournir la coopération technique que demandent les pays qui ont des difficultés de mise en œuvre reconnues par les organes de contrôle de l'Organisation.

- 36.** S'agissant de l'emploi, la coopération technique de l'OIT devrait notamment porter sur le développement de l'esprit d'entreprise, le développement d'entreprises, l'amélioration de la productivité et des compétences, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises, et pour la formalisation de l'économie informelle, compte dûment tenu de la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et de l'Agenda global pour l'emploi. Elle devrait continuer à se concentrer sur l'abolition du travail des enfants et la promotion de l'emploi des jeunes, à la lumière des prestations et des résultats très encourageants atteints au titre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et sur le Réseau pour l'emploi des jeunes (YEN) à la lumière des OMD. La coopération technique dans le domaine du développement des ressources humaines devrait tenir compte de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et de la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004.
- 37.** A ce propos, l'attention est appelée sur les domaines dans lesquels l'OIT a acquis une compétence particulière dans le cadre de ses programmes mondiaux et de ses réalisations (par exemple, l'IPEC, le Programme sur le VIH/SIDA et le monde du travail (ILO/AIDS) et le Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SAFEWORK)). Il est également nécessaire de s'attaquer aux problèmes pressants liés à la précarité et aux emplois de mauvaise qualité, en particulier dans l'économie informelle. La migration pour l'emploi dont l'importance ne cesse de croître au niveau international doit être traitée également.
- 38.** Etant donné que la liberté syndicale et le droit syndical sont au cœur des droits fondamentaux de tous les travailleurs et que des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et indépendantes sont d'une importance vitale dans le développement, comme on l'a montré plus haut, il est essentiel que l'OIT déploie de gros efforts pour faire en sorte que son programme de coopération technique fournisse les ressources nécessaires pour répondre aux objectifs convenus sur le renforcement des capacités des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs de répondre aux besoins de leurs membres et de participer à la négociation collective ainsi qu'à la conception et la mise en œuvre de la coopération technique, compte tenu de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et de la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Sixième question à l'ordre du jour: Le rôle de l'OIT en matière de coopération technique (discussion générale)</i>	
Rapport de la Commission de la coopération technique	1
Résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique	36
Conclusions concernant la coopération technique	37